



CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL
211, RUE LAFAYETTE. -- PARIS (10^e)



CONGRÈS CONFÉDÉRAL

1927

RAPPORTS ET DOCUMENTS

COMPLÉMENTAIRES

	PAGES
Assurances Sociales	73
La Classe Ouvrière et la Rationalisation	83
Travail à domicile	89
Réforme de l'Enseignement	93

La Loi sur les Assurances Sociales

Analyse du Texte voté par le Sénat

BUT DE LA LOI

La loi sur les Assurances sociales est instituée en vue de couvrir les risques : maladie, invalidité prématurée, vieillesse, décès, maternité, en tenant compte du chômage et des charges de famille.

Cette assurance donne droit pour l'assuré ou pour l'assurée :

1° *En cas de maladie : aux soins médicaux, chirurgicaux, aux médicaments et appareils, et à des allocations journalières ;*

2° *En cas de maternité : aux soins médicaux chirurgicaux, aux médicaments, à des allocations journalières et à des primes d'allaitement ou à des bons de lait ;*

3° *En cas d'invalidité : aux soins médicaux, chirurgicaux, aux médicaments et appareils pendant 5 ans, et à une pension d'invalidité pour toute la durée de cette invalidité ;*

4° *En cas de vieillesse : à une pension avec minimum garanti à l'âge de 60 ans ; cette pension pouvant à la volonté de l'assuré être reportée à 65 ans, ou pouvant être liquidée par anticipation à l'âge de 55 ans ;*

5° *En cas de décès : au versement d'un capital à la famille ; et au paiement aux orphelins de père et de mère, à une pension d'orphelin ;*

6° *L'assuré a droit en outre, s'il a des enfants de moins de 16 ans, à une majoration des allocations de maladie, d'invalidité et de décès ;*

7° *Le conjoint et les enfants de moins de 16 ans de l'assuré, ont droit aux secours médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;*

8° *L'assuré, frappé par le chômage involontaire, a droit, pour ne pas perdre ses droits à l'assurance, au versement à son compte pendant une période déterminée, des versements qu'il aurait dû effectuer ;*

9° *L'assurance est alimentée par les versements des assurés, par les contributions obligatoires des employeurs, et par une participation de l'Etat.*

QUI EST ASSURÉ ?

Il y a deux catégories d'assurés :

- 1° *Les assurés obligatoires ;*
- 2° *Les assurés facultatifs.*

Sont assurés obligatoires tous les salariés des deux sexes, âgés de 16 à 60 ans, dont le salaire total, quelle qu'en soit la nature (à l'exclusion des allocations familiales) ne dépasse pas :

15.000 fr. par an pour le salarié sans ascendant à sa charge ou sans enfant de moins de 16 ans.

18.000 fr. pour le salarié ayant à sa charge un ascendant ou un enfant de moins de 16 ans.

20.000 fr. pour le salarié ayant à sa charge deux enfants de moins de 16 ans ; et ainsi de suite en majorant ce chiffre de salaire de 2.000 fr. par enfant de moins de 16 ans en sus du premier.

Les métayers sont également compris dans l'assurance obligatoire sous la même réserve d'âge et de gain annuel, mais à la condition qu'ils travaillent ordinairement seuls ou avec le concours des membres de leur famille et qu'ils ne possèdent aucune partie du cheptel.

Sont assurés facultatifs les métayers autres que ceux indiqués plus haut : les fermiers, cultivateurs, artisans, petits patrons, les travailleurs intellectuels non salariés, et d'une manière générale tous ceux qui sans être salariés, vivent principalement du produit de leur travail.

Pour pouvoir être inscrit à l'assurance facultative, il faut être de nationalité française, avoir un revenu qui ne dépasse pas le maximum de salaire fixé pour l'assurance obligatoire, être âgé de moins de 50 ans, et passer une visite médicale. (Cette formalité n'est pas exigée pour ceux déjà inscrits facultatifs des Retraites ouvrières).

DECLARATIONS D'INSCRIPTION

Les déclarations d'inscription à l'assurance sont faites :

- 1° *Par l'assuré lui-même, s'il est assuré facultatif ;*
- 2° *Par le patron s'il s'agit des assurés obligatoires.*

Les employeurs sont responsables de cette inscription pour leur personnel.

Les inscriptions et immatriculations sont faites par l'Office des Assurances sociales qui délivre une carte à l'assuré immatriculé.

COTISATIONS DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE.

Les cotisations qui alimentent l'assurance obligatoire sont de 10 % du salaire de l'assuré, jusqu'à concurrence de 15.000 fr. de salaire annuel.

Le versement ouvrier est de 5 %, et retenu à l'assuré par son employeur au moment de la paye.

Le versement patronal est également de 5 %.

En aucun cas le versement incombant au patron ne peut être supporté par le salarié.

Le versement de la double cotisation doit être fait, sous peine de sanctions, par l'employeur, dans les dix premiers jours de chaque mois pour les salaires payés au cours du mois précédent.

Des modalités spéciales de versement sont prévues pour les salariés agricoles.

Un règlement d'administration publique fixera les modalités de versement pour les travailleurs à façon, aux pièces, à domicile ou pour ceux qui sont rémunérés suivant le chiffre d'affaires. Il en sera de même pour les travailleurs qui ne sont occupés que temporairement ou pour moins d'une journée par l'employeur.

COTISATION DE L'ASSURANCE FACULTATIVE.

La cotisation de l'assuré facultatif doit être payée au moins par trimestre.

L'assuré fixe sa cotisation entre 5 et 10 % de son gain annuel, avec un minimum de cotisation annuel de 300 fr.

L'assurance facultative donne lieu au sein des caisses à une comptabilité distincte.

Avantages procurés aux assurés obligatoires

En regard des obligations et des charges que nous venons d'énumérer, rappelons que l'assurance-obligatoire doit couvrir les risques de maladie, invalidité prématurée, vieillesse, décès, maternité, charges de famille.

MALADIE

En cas de maladie, l'assuré a droit pour lui, son conjoint, et ses enfants de moins de 16 ans, aux soins du médecin, du chirurgien, du dentiste, à la fourniture des médicaments et des appareils, et au séjour dans les établissements de cure. Les consultations médicales sont données au domicile du praticien, sauf dans le cas où le malade ne peut se déplacer. L'assuré choisit librement son médecin.

Ces avantages sont dus depuis le début de la maladie ou de la prévention et pour une durée de six mois. Cette durée est prolongée pendant cinq ans pour le cas où l'assuré est atteint d'une invalidité dépassant d'au moins les 2/3 de sa capacité de travail.

Pour y avoir droit, l'assuré devra avoir versé : au début de l'application de la loi, 20 cotisations journalières durant le mois précédant la maladie ou l'accident; à partir du quatrième mois d'application, il devra avoir versé 60 cotisations journalières durant les trois mois précédant le début de la maladie.

Une participation est demandée à l'assuré sur les frais de médecin et de

pharmacien. Cette participation est de 15 à 20 % des frais médicaux et de 15 % des frais pharmaceutiques. Après une période d'expérience de cinq ans, les caisses d'assurances pourront réduire cette participation aux frais, demandée à l'assuré.

Allocation journalière. — En cas de maladie de l'assuré, celui-ci a droit, à partir du 6^e jour de la maladie, à une allocation en espèces. Cette allocation est fixée à la moitié de son salaire par jour ouvrable de maladie.

Cette allocation journalière est majorée jusqu'à 60 % pour les assurés à bas salaires.

La base de calcul de cette allocation journalière est obtenue en divisant par 300 le salaire résultant des versements effectués au cours de l'année précédente par l'assuré.

Pendant sa maladie, la caisse d'assurance verse au compte de l'assuré la moitié de la part de cotisation qui est affectée à lui assurer sa retraite.

Hospitalisation. — En cas d'hospitalisation, l'allocation maladie est réduite du tiers si l'assuré a un ou plusieurs enfants ou ascendants à sa charge. Elle est réduite de moitié s'il est marié, sans enfant ni ascendant. Elle est réduite des trois-quarts dans tous les autres cas.

INVALIDITE

Après l'expiration des six mois de maladie, ou, en cas d'accident après consolidation de sa blessure, l'assuré a droit à une pension d'invalidité si l'affection ou l'infirmité réduisent d'au moins des deux tiers sa capacité de travail.

Cette pension est accordée, d'abord à titre provisoire pendant cinq ans, pendant lesquels l'assuré a droit pour lui, son conjoint ou ses enfants aux soins médicaux et pharmaceutiques dans les mêmes conditions que pour les premiers six mois de la maladie.

Cette pension est ensuite consolidée après une dernière visite médicale. Les soins médicaux et pharmaceutiques sont alors supprimés.

Une nouvelle visite pourra lui être demandée, après un nouveau délai de cinq ans, pour la fixation définitive de sa pension d'invalidité.

Conditions d'obtention. — Pour avoir droit à l'assurance invalidité, l'assuré devra être inscrit à l'assurance depuis deux ans avant sa maladie et avoir versé pendant ces deux ans au moins 520 cotisations journalières.

Taux de la pension. — Cette pension, qui sera réduite inversement au pourcentage d'incapacité de travail est fixée, en cas d'incapacité totale, de la façon suivante :

1° Assuré affilié avant l'âge de 30 ans : 40 % du salaire annuel moyen, avec majoration de 1 % du salaire pour chaque année d'assurance en plus de 30 ans ;

2° Assuré affilié après l'âge de 30 ans et ayant au moins six ans de versement : la pension de 40 % est réduite de 1/30 par année comprise entre 30

ans et l'âge de l'entrée. En cas d'interruption de versements une réduction de 1/30 est faite par année d'interruption;

3° Pour les assurés entrés dans l'assurance au début de l'application de la loi, après 30 ans d'âge, et ayant cotisé six ans, la pension minimum garantie (invalidité totale) est de 1.000 fr. Ces 1.000 fr. sont réduits de 100 fr. par année de cotisation en dessous de six ans, sans que le chiffre de la pension puisse descendre au-dessous de 600 fr.

MATERNITÉ

Au cours de la grossesse et dans les six mois qui suivent, l'assuré, ainsi que la femme de l'assuré, bénéficient des soins médicaux et pharmaceutiques, dans les mêmes conditions que celles indiquées pour l'assurance-maladie.

Pour l'assurée, elle a droit, six semaines avant et six semaines après l'accouchement, et si elle a cotisé 60 jours pendant les trois mois qui ont précédé l'état de grossesse, à une allocation journalière calculée dans les mêmes conditions que pour l'allocation maladie.

En cas de grossesse pathologique, les règles de l'assurance-invalidité lui sont applicables.

En outre, l'assurée qui allaite elle-même son enfants, a droit, durant la période d'allaitement et pendant un an au maximum, à une prime d'allaitement.

Cette prime est de 100 fr. par mois les deux premiers mois; 75 fr. le troisième; 50 fr. du quatrième au sixième; 25 fr. du septième au neuvième, et 15 fr. du dixième au douzième.

Si l'assurée est dans l'impossibilité physique d'allaiter elle-même, elle touchera des bons de lait.

DÉCÈS

Au cas de décès de l'assuré, il est versé aux ayants-droit de cet assuré un capital fixé à 20 % de son salaire annuel moyen.

Si l'assuré a effectué régulièrement ses versements, ce capital ne pourra être inférieur à 1.000 fr.

Cette somme est versée au conjoint survivant, ou à défaut aux descendants, ou à leur défaut aux ascendants qui étaient, au moment du décès, à la charge de l'assuré.

CHARGES DE FAMILLE

Les charges de famille, c'est-à-dire les enfants de plus de six semaines et de moins de 16 ans à la charge de l'assuré, qu'ils soient légitimes, naturels, reconnus, recueillis ou adoptifs donnent droit à des majorations d'allocations ou de pension.

1° Majoration de l'allocation journalière égale à 0 fr. 50 par enfant;

2° Majoration de la pension d'invalidité égale à 100 fr. par an et par enfant;

3° Majoration du capital versé au décès égale à 100 fr. par enfant.

PENSIONS D'ORPHELIN

Ces pensions sont accordées :

1° Aux veuves des assurés ayant au moins trois enfants vivants de moins de 13 ans. (Une pension par chaque enfant au delà du second);

2° Jusqu'à 13 ans aux enfants d'assuré orphelins de père et de mère;

3° Sont assimilés aux enfants de moins de 13 ans, ceux de cet âge pour lesquels il est justifié qu'il a été passé un contrat d'apprentissage, qu'ils poursuivent des études, ou qu'ils sont infirmes ou incurables.

Ces pensions ne peuvent être inférieures à 90 fr. par an et par enfant bénéficiaire.

CHOMAGE

En cas de chômage involontaire par manque de travail, l'assuré est maintenu dans ses droits à l'assurance pendant six mois.

Pendant les trois premiers mois de chômage, et par période de douze mois, le versement de la double cotisation est effectué à son compte, par un fonds spécial (le fonds de majoration et de solidarité).

VIEILLESSE

Nous arrivons maintenant à un des avantages importants de la loi, celui qui prévoit une pension pour les vieux assurés.

L'assurance-vieillesse garantit une pension à l'assuré qui a atteint l'âge de 60 ans. Toutefois, l'assuré peut ajourner sa pension jusqu'à 65 ans. S'il a versé au moins pendant 25 ans depuis l'âge de 16 ans, il peut demander la liquidation anticipée à partir de 55 ans.

La pension de vieillesse est constituée par des versements capitalisés à un compte individuel (à capital aliéné ou réservé au gré de l'assuré).

Les versements sont prélevés sur la double cotisation. Leur taux sera annuellement fixé par décret et ne pourra être inférieur à 3 1/2 % pour les assurés de 30 ans d'âge et plus, et à 2 % pour les assurés n'ayant pas atteint 30 ans.

Des majorations de pension seront accordées pour les assurés à bas salaires.

Au bout de 30 ans de versement la pension de l'assuré ne peut être inférieure à 40 % de son salaire moyen.

L'assuré qui a fait ses versements à capital aliéné pourra au moment de la liquidation de sa pension demander :

1° D'affecter la partie dépassant 1.000 fr. de son capital de rente viagère à l'acquisition d'une terre ou d'un immeuble;

2° Que le capital représentatif de sa pension serve à la constitution d'une rente réversible par moitié sur la tête de son conjoint survivant.

Régime transitoire. — Au début de l'application de la loi, bien des salariés seront affiliés qui auront dépassé l'âge de 30 ans. Pendant cette période transitoire, pour ceux qui, inscrits au moment de la mise en vigueur de la loi, auront versé chaque année des cotisations correspondant à au moins 240 jours de travail, la pension calculée comme pour la période normale sera égale à autant de fois $1/30^e$ de la pension normale qu'ils auront effectué d'années de versements, sans que le chiffre puisse être inférieur à 600 fr. Pour le calcul du minimum les versements sont considérés comme effectués à capital aliéné.

ASSURANCE FACULTATIVE

L'assuré facultatif fixe sa cotisation à son choix entre 5 et 10 % de son gain annuel, avec minimum de cotisation annuelle de 300 fr.

Il peut s'assurer pour la totalité ou une partie seulement des risques. Un tarif spécial sera établi à ce sujet; mais les caisses ne peuvent garantir à l'assuré facultatif une indemnité journalière de maladie supérieure à 25 fr.; un capital au décès supérieur à 3.600 fr. et une rente invalidité ou vieillesse supérieure à 8.000 fr.

FEMMES NON SALARIÉES D'ASSURÉS

A la condition de réclamer leur inscription dans le délai de six mois à partir de la promulgation de la loi, ou de la célébration de leur mariage si elles sont âgées de moins de 35 ans, ou de leur sortie de l'assurance obligatoire.

Les femmes non salariées d'un assuré obligatoire ou facultatif peuvent bénéficier d'une assurance spéciale.

Par cette assurance spéciale, elles versent une cotisation mensuelle de 10 fr. Elles sont alors considérées comme des assurées obligatoires recevant un salaire moyen supposé de 1.200 fr. par an. Mais elles n'ont pas droit aux allocations maladie, ni au minimum de 1.000 fr. garanti en cas de décès. La pension d'invalidité ne joue qu'en cas d'impossibilité de vaquer aux soins du ménage.

La moitié de leur cotisation est capitalisée au compte vieillesse. Le minimum de pension qui leur est garanti en période transitoire est de 250 fr.

Si elles le préfèrent, les femmes non salariées d'assurés peuvent s'assurer à l'assurance facultative.

UN EXEMPLE :

Maintenant que nous avons fini l'énumération des avantages accordés par la loi d'Assurances sociales pour les différents risques, prenons un exemple concret :

Un ouvrier gagne 6.000 fr. par an, non compris les allocations familiales. (La valeur de la nourriture et du logement sont compris dans son gain annuel).

Supposons cet ouvrier marié et ayant trois enfants de moins de 16 ans à sa charge.

La cotisation qui lui sera retenue sur son salaire sera de 25 fr. par mois, et le patron versera une contribution égale.

Cet assuré a d'abord droit, pour lui, sa femme et ses enfants, aux soins médicaux et pharmaceutiques. Il lui sera demandé de contribuer pour une part de 15 à 20 % aux frais de médecin et pour une part de 15 % aux frais pharmaceutiques.

S'il est lui-même malade, il touchera, à partir du 6^e jour de maladie, et pendant six mois, une allocation qui sera par jour ouvrable de 10 fr., plus 0 fr. 50 par enfant, soit au total 11 fr. 50 par jour ouvrable.

S'il devait être hospitalisé, il ne toucherait plus que 3 fr. 33, plus 1 fr. 50 pour ses enfants, soit 4 fr. 83.

Après les six mois, si l'affection se prolonge, on évaluera son incapacité de travail, et il aura droit pendant une période de cinq ans, à une pension d'invalidité.

En cas d'incapacité de travail estimée à 100 %, sa pension annuelle sera de 2.400 fr., plus 100 fr. par enfant soit 2.700 fr.

En cas d'incapacité de travail estimée à 100 %, sa pension annuelle sera annuellement de 1.920 fr., plus 100 fr. par enfant soit 2.220 fr.

Pendant cette période, il continue à avoir, lui et sa famille les mêmes droits aux soins médicaux et pharmaceutiques.

Au bout de ces cinq ans, il cesse d'y avoir droit, mais, sa pension est consolidée.

En cas de grossesse, sa femme aura droit pendant tout le cours de la grossesse et dans les six mois qui suivent, aux soins médicaux et pharmaceutiques dans les mêmes conditions que si elle était simplement malade.

Si sa femme est également assurée, elle touchera une allocation six semaines avant et six semaines après l'accouchement; elle pourra également toucher des primes d'allaitement.

En cas de décès de cet ouvrier, sa femme aura droit au versement d'une somme de 1.200 fr., plus 100 fr. par enfant, soit au total 1.500 fr.

Enfin, parvenu à l'âge de 60 ans, cet ouvrier aura droit à une pension de vieillesse. Cette pension sera constituée par une somme prélevée chaque année sur le montant de sa cotisation. Cette somme ne sera pas inférieure à 120 fr. par an tant qu'il n'aura pas trente ans, et à 210 fr. par an après cet âge. L'ensemble de ces versements est capitalisé à son compte.

Si cet ouvrier a versé pendant 30 années entières et pour au moins 240 jours par an, sa pension de retraite ne pourra être inférieure à 40 % de son salaire moyen, c'est-à-dire à 2.400 fr. par an.

Comment fonctionnera l'Assurance

La gestion des Assurances sociales est confiée, dans chaque département, à une Caisse départementale unique.

La Caisse départementale est administrée par un Conseil d'au moins 18 membres, comprenant au moins la moitié de représentants d'assurés, au moins 6 représentants d'employeurs, et 2 praticiens.

La Caisse départementale reçoit les versements et reste responsable des opérations.

Des caisses primaires peuvent être constituées par les Sociétés de Secours mutuels ou leurs Unions, les syndicats professionnels ou leurs Unions, ou par groupement spontané d'assurés. Ces caisses peuvent assurer : soit maladie, maternité et décès; soit, maladie et décès; soit maternité. Les caisses groupant au moins 100.000 assurés et constituées six mois avant l'application de la loi peuvent assurer la vieillesse, ou bien la vieillesse-invalidité.

La Caisse départementale transfère aux caisses primaires, pour chacun des adhérents de ces caisses, la fraction de cotisations afférentes aux risques assurés par ces caisses.

Le Conseil d'administration des caisses primaires est établi de la même façon que celui des caisses départementales, sauf dans les caisses fondées par les assurés.

Acôté de ces caisses départementales et primaires, il existe un Office National des Assurances Sociales, établissement public fonctionnant sous le contrôle de l'Etat, chargé de l'application de la loi et assisté par des Offices départementaux. C'est l'Office départemental qui assume l'immatriculation des assurés, la délivrance des cartes, et qui reçoit et vérifie les déclarations et bordereaux de versements des employeurs.

Un fonds de majoration et de solidarité assure le minimum légal des prestations, les majorations, les charges de famille, etc. Il est alimenté par un prélèvement sur les cotisations et par des contributions de l'Etat.

Un fonds de garantie et de compensation couvre éventuellement les déficits des caisses.

Enfin un Conseil Supérieur des Assurances Sociales règle toutes les questions relatives à l'application de la loi.

Situation des Corporations bénéficiant d'un système de retraites

Avant de terminer ce bref exposé, indiquons que l'Assurance Sociale ne s'étend pas aux catégories de travailleurs ci-après jouissant déjà d'un régime d'assurance et de retraite :

1° *Salariés de l'Etat, des départementaux et des communes, des établissements publics ou des administrations financières;*

2° *Salariés des chemins de fer des grandes compagnies, de l'Etat, des compagnies secondaires, des tramways;*

3° *Salariés des mines et ardoisières;*

4° *Inscrits maritimes;*

5° *Retraités civils ou militaires.*

Toutefois les avantages dont bénéficient ces travailleurs ne pourront être moindres de ceux prévus dans le projet des Assurances Sociales.

D'autre part, en cas de départ volontaire ou involontaire de l'emploi qu'ils occupent, ces travailleurs, s'ils en remplissent les conditions, seront inscrits aux caisses d'assurances et la réserve constitutive de leur pension de vieillesse y sera versée par la caisse à laquelle ils étaient adhérents ou par l'administration qu'ils viennent de quitter.

Au moment de l'application de la loi, les travailleurs d'Alsace-Lorraine resteront sous le régime spécial dont ils bénéficient actuellement.

N'oubliez pas que tout ce qui concerne l'Histoire du Mouvement
Syndical Français est contenu dans :

LA C.G.T. ET LE MOUVEMENT SYNDICAL

et que votre Bibliothèque documentaire est incomplète sans ce volume.

PRIX : 25 Francs (Adresser les fonds à la C.G.T., 211, rue Lafayette)
CHÈQUE POSTAL 6284 PARIS

La Classe Ouvrière et la Rationalisation

Parmi les problèmes économiques les plus discutés à l'heure actuelle, l'un des plus importants est sans conteste celui de la rationalisation de l'industrie, c'est-à-dire de l'ensemble des méthodes et procédés techniques ou d'organisation tendant à développer la production et à réduire au minimum le gaspillage des matériaux, de l'outillage et de l'effort humain.

Des expériences d'une portée considérable, et d'un caractère d'ailleurs sensiblement différent, ont été faites dans ce sens, notamment aux Etats-Unis qui ont ouvert la voie, et plus récemment en Allemagne.

L'intérêt qui y a été attaché est suffisamment démontré d'abord par le fait de la création auprès du B. I. T. d'un Institut international d'organisation scientifique du Travail, ensuite par les débats institués autour des problèmes ainsi soulevés au sein de la conférence économique internationale de la Société des Nations, débats qui ont conduit à l'adoption d'une recommandation.

Les organisations ouvrières ont été amenées à se préoccuper de plus en plus de ces questions qui touchent de très près aux conditions de travail et d'existence des salariés :

1° Par l'organisation scientifique du travail proprement dite qui porte en grande partie sur l'utilisation de la main-d'œuvre à l'intérieur des entreprises ;

2° Par les conséquences économiques et sociales de la rationalisation, lesquelles peuvent, suivant la manière dont cette transformation est effectuée et les buts qu'elle poursuit, se développer au grand avantage ou au détriment de la classe ouvrière.

La Confédération Générale du Travail a déjà pris position à cet égard dans un

manifeste adressé à tous les syndicats et approuvé par la dernière session de son Comité national. Elle a montré que les organisations ouvrières n'ont jamais été opposées au relèvement de la production et à la mise en œuvre des nouvelles méthodes préconisées aujourd'hui, à la condition que ces méthodes ne soient pas introduites contre les intérêts des travailleurs, que des garanties soient données contre leur abus et que les travailleurs soient appelés à bénéficier des avantages qui en résultent.

La Confédération Générale du Travail n'a pas modifié ses conceptions. En les soumettant au Congrès nous voulons seulement, dans ce rapport, en préciser quelques aspects.

Qu'est-ce que la rationalisation ?

Des attaques systématiques ont été dirigées contre la rationalisation pour essayer de dresser contre elle les ouvriers.

L'origine de ces attaques n'a pas à être rappelée longuement. Leur portée, on se bornera à la remarquer ici, est singulièrement diminuée par le fait qu'en Russie des Soviets, d'où est donné le mot d'ordre, les autorités économiques proclament elles mêmes la nécessité de recourir à la rationalisation, sans qu'on puisse admettre — tous les témoignages le prouvent — qu'elles prennent particulièrement en compte les intérêts des travailleurs.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, toute cette campagne hostile est basée sur une confusion volontairement maintenue entre le rationalisme et ce qu'on a appelé le « taylorisme ».

Rien n'est moins exact.

L'organisation scientifique du travail

nest ni le « chronométrage », ni le « travail à la chaîne ». S'il ne s'agissait que de l'emploi de ces pratiques, les organisations ouvrières continueraient à s'opposer à leur introduction à l'usine d'un système de surmenage qui non seulement n'offre aucune contre-partie pour les ouvriers, mais qui ont au contraire a comem objet de diminuer la rémunération de leur effort en réservant tous les bénéfices des nouvelles méthodes aux seuls employeurs.

L'exemple des organisations syndicales américaines suffit d'ailleurs à montrer la fausseté de cette confusion. Elles se sont naguère constamment opposées au « taylorisme » et lui ont fait échec. Elles acceptent aujourd'hui l'organisation scientifique du travail et collaborent de plus en plus à son application. C'est que le système préconisé par Taylor a été considérablement modifié, que l'organisation scientifique du travail ne se ramène point à l'exploitation intensive de la main-d'œuvre individuelle, que son application comporte l'agrément et la coopération des salariés et qu'elle entraîne pour ceux-ci, ainsi que pour la collectivité tout entière des avantages indéniables.

Par rationalisation, on entend du reste un système plus complexe que la seule transformation technique des méthodes de production.

La conférence économique internationale l'a défini en ces termes :

« La rationalisation comprend l'organisation scientifique du travail, la standardisation à la fois des matériaux et des produits, la simplification des procédés ainsi que des améliorations dans les méthodes de transport et de mise en vente ».

On peut également reproduire ici l'analyse que la recommandation de la Conférence a donnée des buts de la rationalisation. Celle-ci vise :

1° A donner au travail son maximum d'efficacité dans le minimum d'effort ;

2° A faciliter par une moindre variété de types — là où celle-ci n'offre pas d'avantages évidents — l'étude, la fabrication, l'emploi et le remplacement des pièces en série ;

3° A éviter le gaspillage des matières premières et de l'énergie ;

4° A simplifier la distribution des marchandises ;

5° A la dégager des transports illoquies, des charges financières écrasantes et de la superposition des intermédiaires inutiles.

Ainsi l'organisation du travail dans l'entreprise n'est donc qu'une partie d'un système qui tend essentiellement à réduire au minimum les pertes de matériel et d'effort. Il est d'ailleurs frappant qu'à l'heure actuelle aux Etats-Unis où le rationalisme a atteint son stade le plus avancé, on se préoccupe surtout d'éviter le gaspillage.

Mais, de plus, — insistons encore sur ce point — le « chronométrage », l'accélération du rendement individuel notamment par l'introduction d'un salaire aux pièces, ne sont pas l'organisation scientifique du travail, comme on continue de le dire et comme, trop souvent, on le croit. L'analyse méthodique des diverses phases de la fabrication d'un objet entre bien en ligne de compte dans la recherche d'un meilleur agencement de la production ; elle est cependant très loin d'être toute cette recherche qui doit s'appliquer encore à nombre d'autres éléments tout aussi importants, sinon plus : l'agencement technique de l'entreprise, l'enchaînement des diverses phases d'opération, l'étude des conditions psychologiques et physiologiques du travail, l'orientation professionnelle, la sélection et la répartition rationnelle des travailleurs, etc...

Les avantages de la rationalisation.

L'objet de la rationalisation est donc essentiellement d'arriver à diminuer le coût de revient des produits, à la fois en provoquant leur fabrication massive et rationnelle, en utilisant au mieux l'outillage et la main-d'œuvre, en éliminant les pertes de matériaux, en supprimant les frais inutiles, en organisant méthodiquement leur distribution sur le marché.

Ces méthodes peuvent s'appliquer

non seulement à certaines grandes industries, comme on le dit trop souvent, mais encore à toutes les branches de la production, même agricole, et du commerce.

Toutefois, deux conceptions complètement opposées peuvent intervenir, en ce qui concerne l'utilisation des avantages matériels de la rationalisation.

Ces avantages bénéficieront-ils aux seuls employeurs, que ce soient les industriels exploitant eux-mêmes des entreprises qui sont leur propriété, ou aux capitalistes actionnaires de ces entreprises ?

Ou bien iront-ils aussi à tous ceux qui participent à la production ainsi qu'à la répartition et à l'ensemble de la collectivité ?

Nous avons dit plus haut que deux grandes expériences de rationalisation ont été faites, l'une aux Etats-Unis, l'autre en Allemagne. Elles peuvent aider à faire comprendre l'opposition de ces deux conceptions.

Les grands industriels allemands ont pratiqué la première. Ils ont considéré que la rationalisation devrait s'effectuer à leur profit exclusif, sans bénéfice pour la collectivité puisqu'elle ne s'est pas traduite par des diminutions notables de prix, sans considération pour les travailleurs atteints par le chômage exceptionnel dont la charge a été subie pour la plus grande partie par la collectivité.

Aux Etats-Unis, au contraire, on a été amené par la résistance ouvrière, à considérer que la rationalisation devrait être non seulement un moyen d'accentuer l'activité de l'industrie, mais la base solide sur laquelle doit être fondée la prospérité de l'économie nationale.

L'augmentation des salaires a eu pour effet d'améliorer les conditions d'existence des ouvriers et le relèvement de leur puissance d'achat ; l'abaissement des prix a, d'autre part, entraîné un plus grand écoulement des marchandises et par suite le développement du marché intérieur. Le relèvement de la consommation a, à son tour, réagi sur l'activité industrielle en

facilitant la production en masse. L'extension des ouvriers a contribué à ce résultat.

Il va sans dire qu'entre ces deux conceptions le mouvement syndical ne peut pas hésiter.

Il s'oppose de toutes ses forces à la rationalisation comprise à la manière allemande.

Il ne peut accepter qu'une rationalisation conforme à l'exemple américain (compte tenu naturellement des différences de situation en Europe), profitant équitablement aux travailleurs et à la collectivité et se traduisant par un relèvement des niveaux de vie de tous et de la condition matérielle et morale des salariés.

C'est dans ce sens que doit être cherché une économie rationnelle et stable ; c'est en cela seulement que la rationalisation peut se justifier.

Inconvénients et remèdes.

Mais la rationalisation, il faut tout de suite l'ajouter, ne présente pas que des avantages à obtenir ; elle offre aussi des inconvénients que les travailleurs doivent d'autant plus veiller à écarter qu'ils les touchent plus directement.

Ces inconvénients sont de plusieurs ordres.

Le plus grave, du moins dans la période de transition, est sans contredit le chômage. Ce n'est pas seulement parce que la rationalisation peut avoir pour effet de réduire, dans les entreprises où elle est introduite, le personnel salarié nécessaire à son fonctionnement, c'est aussi parce qu'elle peut impliquer une transformation profonde de l'activité économique, des regroupements d'entreprises et l'élimination d'exploitations arriérées et non adoptables aux nouvelles méthodes.

C'est surtout sur ce point que le monde ouvrier doit porter son attention.

Si le chômage est à envisager, s'il faut admettre une période plus ou moins longue avant que la rationalisation n'ait porté ses fruits, c'est-à-dire permis le développement de la consommation et

par suite l'extension de la production, les travailleurs ne sauraient accepter d'en être les victimes.

Ils ne sont pas ennemis du progrès technique. Ils réclament au contraire le progrès auquel le syndicalisme a efficacement contribué. Mais les transformations envisagées peuvent être telles qu'elles placent les travailleurs modernes dans une situation analogue à celle de leurs devanciers lors de l'introduction du machinisme qui, avant de se traduire par une amélioration de leur sort, a commencé par empirer leur situation.

Les travailleurs savent que l'introduction de nouveaux moyens de production et d'échange provoque finalement une augmentation des possibilités de travail, mais qu'elle entraîne d'abord une crise de l'emploi qui pèse lourdement sur ceux qui sont frappés et qu'on ne peut leur demander de supporter seuls.

Une première mesure à envisager est dans l'organisation d'une aide juste et efficace aux chômeurs éventuels, soit par le jeu des assurances sociales, soit par l'organisation de grands travaux qui d'ailleurs doivent compléter la rationalisation en développant notamment l'outillage national.

Mais cette aide ne doit pas être tout.

Il est possible de prévoir, d'organiser l'introduction méthodique et prudente de la rationalisation de manière à pallier dans la mesure du possible à la crise qui prendrait son maximum d'acuité si la transformation industrielle était faite de manière désordonnée.

On peut aménager les progrès de la rationalisation dans sa première phase, de manière à organiser notamment les déplacements éventuels de main-d'œuvre d'une industrie à l'autre, d'un centre à un autre, en réduisant autant que faire se pourra leurs effets pénibles pour les travailleurs atteints. C'est le problème du marché du travail qui doit, par suite, réclamer encore plus d'attention qu'aujourd'hui.

On touche ici, d'ailleurs, à certaines conséquences davantage permanentes.

La rationalisation bien comprise doit

aboutir à une stabilisation plus grande de l'emploi, mais en attendant elle provoquera des changements sensibles dans la répartition de la main-d'œuvre au sein de chaque entreprise ou entre les diverses entreprises et industries. Le problème sera alors de trouver de l'emploi pour tous. L'expérience a montré qu'il est aisément soluble avec le minimum de bonne volonté : la spécialisation des tâches dans les industries rationalisées peut donner un emploi à chacun. Nul homme ne peut demeurer inoccupé; à chacun peut être assigné une fonction qu'il est capable de remplir.

L'organisation scientifique du travail, nous l'avons dit plus haut, c'est aussi la sélection et la répartition rationnelle des travailleurs, de manière à mettre chacun à la place qu'il peut utilement occuper dans la répartition systématique des fonctions : c'est aussi le problème de l'orientation professionnelle, qui doit occuper une place éminente dans la rationalisation.

Enfin, dans ce court exposé des problèmes que la classe ouvrière doit examiner, place doit être faite à une critique souvent formulée.

La division du travail poussée à l'extrême, la répétition automatique de gestes toujours les mêmes, peuvent entraîner l'abrutissement de l'ouvrier.

L'objection serait grave si elle devait demeurer sans réponses.

Deux peuvent toutefois être faites, qui entrent également dans les conditions que les organisations syndicales doivent exiger.

La première, c'est qu'une compensation à cet automatisme du travail doit être donnée par l'augmentation des loisirs, et par suite par la possibilité pour l'ouvrier d'en jouir grâce au relèvement de sa rémunération. La réduction des heures de travail doit être une conséquence de la rationalisation; de même doit suivre l'organisation des loisirs ouvriers.

La question de l'orientation professionnelle, de la psycho-physiologie du travail est encore évoquée par la secon-

de : tels ouvriers supportent plus aisément que d'autres la monotonie du travail; certains mêmes la préfèrent. Une répartition judicieuse des hommes et des fonctions doit donc intervenir.

La rationalisation et le syndicalisme.

Ces observations, auxquelles nous laissons un caractère schématique en nous référant pour les considérations générales au manifeste déjà publié, suffisent à indiquer la position que le mouvement ouvrier prend au regard de la rationalisation.

Il ne peut y être hostile en principe.

Le considérant avec juste raison comme un facteur de progrès technique, il ne peut refuser d'examiner la possibilité de nouveaux progrès.

S'étant déclaré favorable « à l'augmentation de la production pour accroître le mieux-être des hommes », suivant la formule du Congrès de Lyon, il ne saurait s'opposer aux moyens d'augmenter cette production et de mettre à la disposition de tous une plus grande somme de richesses.

Ayant revendiqué un rôle de reconstruction dans l'économie mondiale, ayant pris à cet égard des initiatives déjà fécondes, il ne peut rester indifférent à un problème qui touche de près aux intérêts dont il a charge.

Il doit envisager d'autre part que le mouvement qui pousse à la rationalisation a des causes profondes et qui tiennent aux problèmes les plus importants de la réorganisation économique. En particulier, l'activité et la prospérité des pays européens dépend dans une large mesure, nous ne disons pas du zèle avec lequel ils copieront chez eux les procédés de l'Amérique concurrente et remarquablement favorisée, mais du courage avec lequel ils se mettront à rénover leur industrie.

La défense des intérêts ouvriers ne peut être assurée par une démagogie négative. Elle exige une politique de la présence.

Le syndicalisme doit jouer un rôle dans la rationalisation.

Ce rôle peut se définir en quelques mots :

Il l'approuvera, la fera comprendre aux travailleurs, aidera à la réaliser :

1° si les avantages de la rationalisation ne sont pas restreints à quelques individus;

2° s'ils sont équitablement étendus aux travailleurs sous forme d'augmentation de salaires et de diminution des heures de travail;

3° s'ils le sont aussi à la collectivité dont ils doivent contribuer à élever le niveau de la vie;

4° si des mesures efficaces sont prises surtout en ce qui concerne le chômage pendant la période transitoire, de manière à sauvegarder les intérêts des ouvriers dans cette crise;

5° si les travailleurs et leurs organisations professionnelles sont appelés à participer à la rationalisation.

C'est sur ce dernier point qu'il faut insister pour conclure.

Une thèse favorite des industriels, pour qui la rationalisation doit se faire à leur seul profit, est que l'introduction et la mise en œuvre des nouvelles méthodes est affaire à eux et à eux seuls, que, maîtres chez eux et n'ayant de compte à rendre à personne, ils sont seuls à pouvoir dire quelles transformations ils introduiront chez eux.

Sur ce point, le mouvement ouvrier doit être irréductible.

Fort de l'expérience des Etats-Unis où le taylorisme avait avorté parce qu'il ne tenait compte ni des sentiments ni de la volonté des salariés, où l'organisation scientifique du travail n'a pu se développer que par l'acceptation des organisations ouvrières, où la rationalisation n'a pu triompher qu'en raison des avantages qu'elle apportait à tous, le syndicalisme ouvrier répond « non » à cette affirmation autocratique.

Si la rationalisation s'effectue sans son concours, elle est d'avance condamnée. Il se pourra que, ça et là, des capitalistes industriels, imposent quelques méthodes nouvelles à l'application des-

quelles ils pourront contraindre les ouvriers. Mais ils auront créé une cause permanente de mécontentement, de protestation, de coaits, sans d'ailleurs aborder de manière véritable la réorganisation industrielle qui aura servi de prétexte à leur action.

Et nous ne pouvons pas supporter davantage que l'on nous dise : « Avec les travailleurs, peut-être — et si nous le jugeons utile; — mais non avec les syndicats! »

Ce serait se prêter à une hypocrisie. Parmi les effets que doit avoir la rationalisation, il faut compter la discussion collective des conditions de travail, aboutissant à des contrats collectifs de travail.

Ce que le mécanisme a commencé de faire, la rationalisation doit le compléter.

Aussi bien ne peut-elle être réalisée sans entente avec les organisations ouvrières. La mise au point des questions multiples qu'elle soulève et des solutions qu'elle réclame ne peuvent être considérées à l'écart de nos organisations : du

syndicat s'il s'agit d'une entreprise, de la fédération s'il s'agit d'une industrie, de la C. G. T. s'il s'agit de l'ensemble du problème, de la F. S. I. puisque force sera bien d'envisager ses incidences internationales.

Ou avec nous, ou contre nous, tel doit être, tel sera notre dernier mot.

Le succès de la rationalisation dépend en définitive de la part qu'y voudront prendre les travailleurs.

Ecartant toutes négations stériles, toutes formules de paresse et de démagogie, nous avons dit que le syndicalisme est disposé à collaborer à cette œuvre, mais aussi quel prix il entend mettre à sa collaboration, indispensable techniquement et moralement.

Ce sont ces conditions que nous demandons au Congrès confédéral d'affirmer. Sans équivoque, en montrant une fois de plus que la classe ouvrière n'écarte pas la défense de ses intérêts de la sauvegarde de l'intérêt général et aussi que, pour elle, le progrès économique est inséparable du progrès social.

Vient de paraître La production et les 8 heures

Enquête faite par **Eugène MOREL**, Rédacteur au "PEUPLE"
auprès des industriels, des hommes politiques, économistes et des militants ouvriers
avec une préface de **Léon JOUHAUX**, Secrétaire général de la C.G.T.

Un fort volume de près de 300 pages - PRIX : 10 Francs

Envoyer les souscriptions au Trésorier de la C. G. T., 211, rue Lafayette, PARIS

Rapport sur le Travail à Domicile

On ne saurait retracer en détail la misérable situation faite à la main-d'œuvre, en presque totalité féminine, qui exécute à domicile de nombreux et divers travaux industriels.

Le fait subsiste nationalement et internationalement, il se résume ainsi : les bas salaires de cette catégorie d'ouvrières les contraignent à s'imposer : 1° d'interminables journées de labeur, leur interdisant le logement sain, l'alimentation suffisante, toute vie normale et engendrent avec le surmenage, la maladie, la prostitution parfois, la misère toujours.

Pour excuser ces bas salaires, il est affirmé qu'il s'agit de salaires d'appoint, que les femmes travaillant à domicile ne recherchent qu'un complément au salaire du mari ou un gain personnel pour leurs dépenses superflues.

Pour être logique et n'induire personne en erreur, nous disons qu'il existe en effet une infime minorité de travailleuses sur qui pourrait s'appuyer cette thèse.

Dans les rapports officiels sur les industries étudiées par les enquêteurs de 1907 à 1914, il fut reconnu que 60 % des ouvrières occupées à domicile ne possédaient pas d'autres ressources que celle tirée de ce travail si mal rétribué. Ce chiffre a grossi depuis la guerre. Voici brièvement la constatation des faits.

La Confédération Générale du Travail en portant à l'ordre du jour du Congrès le travail à domicile a pour but d'attirer l'attention des militants sur l'exploitation honteuse que subissent depuis toujours des milliers de travailleuses. L'on pourrait *a priori* répondre qu'elles devraient rejoindre l'organisation syndicale ; mais leur cas demande plus d'indulgence et de réflexion.

Si des difficultés sans nombre se ren-

contrent pour l'organisation syndicale des salariés des deux sexes groupés dans les usines, chantiers, ateliers, magasins, combien plus difficile est notre action près d'ouvrières si dispersées, complètement isolées, gardant grâce à l'ignorance de multiples préjugés contre le groupement syndical.

Il est cependant un moyen pour lutter contre ce vaste champ d'exploitation et pour amener à nous cette catégorie de travailleuses.

C'est de les défendre, ce qui est du reste pour nous un devoir.

La propagande du passé n'a pas été inutile.

En 1912-1913, une campagne ardente, menée par différents groupements dévoilant la pénible situation des travailleuses à domicile, avait intéressé l'opinion publique, et la loi allait être votée quand la guerre éclata. Si l'on avait pu croire que le vote allait en être retardé sans dommage. On se détrompa vite. La situation des ouvrières à domicile se trouvait encore aggravée par la guerre et leur nombre centuplé. Des plaintes sans nombre arrivaient alors à l'intendance qui était devenue la grande fourvoyeuse des ouvrières à domicile. L'intervention des organisations, les incidents multiples que beaucoup connaissent pour les avoir vécus, la situation spéciale de ces années tragiques suscita des enquêtes du Ministère du Travail. Des circulaires furent adressées aux intendances demandant des sanctions contre les entrepreneurs. Le vote de la loi s'imposait. Le Parlement le comprit et le projet qui était déposé devint loi le 10 juillet 1915. Puis le 24 septembre 1915, le décret portant règlement d'administration publique.

La loi parant au plus pressé et à la situation spéciale de guerre s'appliquait alors exclusivement aux ouvrières exécutant à domicile des travaux rentrant dans l'industrie du vêtement.

La loi prévoit cependant elle-même (Art. 33, M. 3) que sur avis du Conseil Supérieur du Travail et par règlement d'administration publique toutes les dispositions de la loi peuvent être étendues aux ouvrières à domicile appartenant à d'autres industries que celle du vêtement. On verra par la suite que par le jeu de ce dispositif légal le champ d'application de la loi a été étendu à différentes industries.

La loi ne fixe pas le minimum de salaire applicable aux ouvrières à domicile ; elle décide simplement que ces ouvrières devront recevoir pour leur travail des prix de façon tels qu'ils leur permettent de gagner en huit heures un salaire égal à un minimum déterminé par le Comité de salaire.

Il s'agit donc de reprendre une propagande pour une action d'ensemble ; pour tirer de cette loi le maximum des avantages qu'elle peut donner.

Le fonctionnement lui-même en montrera les lacunes et les modifications et même les transformations qui s'imposent.

Fonctionnement de la loi.

1° COMITÉ DE SALAIRE. — Depuis la promulgation de la loi il a été créé des Comités de salaires dans tous les départements (malheureusement pas nombreux par les éléments confédérés).

Malgré cette création, plusieurs n'avaient en 1925 pris aucune décision. La plus grande majorité n'ont encore aucune vie.

Il faut donc : 1° S'occuper immédiatement et avec une action d'ensemble du renouvellement de ces Comités et leur donner vie (Pour cela écrire aux Préfets et se mettre en rapport avec les conseillers prud'hommes qui les désignent).

Chaque Comité de salaire est constitué au chef-lieu du département ; il est composé de deux à quatre ouvrières et d'un nombre égal de patrons appar-

tenant aux industries visées par la loi, du plus ancien juge de paix en fonction, président de droit.

La loi ne donne malheureusement pas le droit à ces comités de salaire de fixer le minimum basé sur un salaire vital. (C'est là la conquête d'avenir dont les premières bases ont été jetées à Genève, juin 1927). Le travail de ces comités est de constater le taux des salaires quotidiens habituellement payés dans la région, aux ouvrières de même profession et d'habileté moyenne en atelier, à l'heure ou à la journée et exécutant les divers travaux courants de la profession.

Dans les régions où pour la profession visée, le travail à domicile existe seul, le minimum est fixé d'après le salaire moyen des ouvrières exécutant en atelier des travaux analogues dans la région ou d'autres régions similaires ou d'après le salaire payé à la journalière.

Ici intervient l'action syndicale et sa répercussion sur le travail à domicile. Partout où il existe des contrats pour l'ouvrière en atelier, les difficultés sont surmontées et le travail du comité de salaire simplifié. Les contrats dictent eux-mêmes le minimum qui s'applique automatiquement à domicile, net de toutes fournitures.

Si le travail ci-dessus est mené d'ensemble dans tous les départements, les rapports adressés immédiatement à la C. G. T., quelle documentation précise !... comparaison immédiate... quel champ d'action syndicale à entreprendre. Avec ces données certaines, économies de temps et d'argent, travail méthodique facilitant la propagande et le recrutement féminin, et, par répercussion, propagande et recrutement général.

Ces comités de salaire doivent se réunir au moins tous les trois ans, afin de réviser les minimums précédents, mais ils ont la facilité de réviser leurs décisions sans attendre le délai obligatoire. Du fait des modifications économiques constantes, il est de notre devoir de profiter largement de cette facilité.

Le comité de salaire nomme en son sein un membre patron, un membre ouvrier pour le Comité central fonctionnant

à Paris pour toute réclamation faite sur la fixation de ces comités.

Propagande dans la Région.

Ce travail accompli est inséré sur les actes administratifs, un numéro est envoyé par la Préfecture à chacun des Maires de toutes les communes du département, avec la notice suivante que doit réclamer le Comité de salaire :

*Le Préfet à Messieurs les Maires
du Département.*

« En exécution des prescriptions de l'article 8, décret du 24 septembre 1915, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire apposer au lieu habituel de l'affichage, un placard reproduisant intégralement le texte de l'avis ci-après. (Suite les travaux du Comité).

« Dans toutes commune où nous possédons des syndicats, les aviser de cet avis afin qu'ils en réclament l'affichage immédiat qui, jusqu'à ce jour, n'est en principe jamais fait. »

Comité d'expertise.

Ici plus grandes difficultés, car il s'agit de trouver des professionnels dans chaque industrie. Ces comités nécessitent plus de pertes de temps.

Le travail de ces comités est de dresser le tableau du temps nécessaire à l'exécution des travaux en série pour les divers articles et les diverses catégories d'ouvrières dans les professions et les régions où s'étendent leurs attributions.

Le minimum de salaire applicable aux articles fabriqués en série résultera du prix minimum du salaire à l'heure fixé par les comités de salaire, multiplié par le nombre d'heures nécessaires à l'exécution du travail afférent à ces articles.

Pour que fonctionnent ces comités, la première chose indispensable toujours en une action d'ensemble est de demander aux préfets l'ouverture d'un crédit pour cachet de présence.

En attendant, les Unions pourraient envisager le paiement de ces heures, ce qui ne serait pas une dépense énorme et faciliterait la création immédiate des comités de salaires et expertises.

Ce travail exécuté, ces comités fonctionnant, on peut se demander : et la suite?...

Et la suite, l'action syndicale veillera à l'application des travaux de ces comités et profitera du pouvoir que lui donne la loi d'intenter une action civile basée sur l'inobservation de la loi.

Là comme ailleurs, notre pouvoir n'est pour l'instant pas assez étendu, mais je ne dirai jamais trop, lorsque dans tous les départements les possibilités de défense que nous donne la loi de 1915, seront mises en activité, nous aurons des améliorations et nous serons alors la force pour présenter au nom de la Confédération Générale du Travail, la transformation complète du travail à domicile du minimum de salaire qui, nous l'espérons dans l'avenir sera pour tous un salaire vital.

Jeanne CHEVENARD.

Tableau des Industries visées par la Loi du 10 Juillet 1915 et ses différents Décrets et Règlements d'Administration publique

Industries du Vêtement. — Tous travaux de couture, de lingerie, broderies en tous genres et toutes matières, dentelles, plumes, fleurs artificielles ; que ces travaux soient ou non destinés au vêtement, parapluies ou similaires et postiches, confection, réparations de

tapisserie à l'aiguille, travaux de perles et paillettes sur toutes matières (fleurs, feuilles, feuillage, carcasses, etc...), franges, cravates, bretelles, jarretelles, ceintures, etc...

Bonneterie. — Travaux de tricotage

de ou sur tissus à mailles. Commentaire relatif à l'industrie de la bonneterie qui est donné par circulaire administrative.

Tous les travaux ressortissants à cette industrie, dès qu'ils sont exécutés à domicile sans distinguer s'ils sont exécutés à la main, aux aiguilles à tricoter, au crochet, ou à la machine.

Sont donc assujettis à la loi tous les travaux de confection à domicile du tissu à mailles lui-même ou de fabrication mécanique sur métiers, d'articles divers de bonneterie, chandails, gilets de chasse, bas, chaussettes, etc. Egalement les travaux accessoires exécutés sur des tissus à mailles déjà fabriqués, par exemple les travaux de couture, de finition, d'emballage de tissus à mailles, de broderie sur tissus à mailles, etc...

Chapelets, sautoirs, croix, médailles et articles de bijouterie.

Dernier Décret (30 juillet 1926)

Fabrication de papier à lettres, enveloppes et sacs à papier, tubes en pa-

pier ; découpage de papier à l'emporte-pièce, fabrication de boîtes et tubes en carton et cartonnage en tous genres et tous articles en papier et cartons pour cotillons, d'étiquettes, d'abat-jour, d'éventails, de lanternes vénitienes, travaux de publicité (confectionneuses d'adresses, copistes, plieuses), coloriage et enluminage d'images et de cartes, retouche, repiquage et coloriage de clichés ou épreuves photographiques et de films.

Habillage de produits alimentaires et d'articles de confiserie.

Montage de boîtes en bois mince (notamment boîtes à fromage).

Vannerie, glissage de bouteilles et de bonbonnes, cannage et empaillage de chaises.

Gainerie, maroquinerie.

Travail des soies de porc, brosseerie (y compris ébarbage et polissage de montures de brosses). Balais, fabrication de pinceaux.

Triage, finition et encartage des boutons.

Brunissage de métaux fins et de métaux communs, argentés et dorés.

N'oubliez pas que tout ce qui concerne l'Histoire du Mouvement
Syndical Français est contenu dans :

LA C.G.T. ET LE MOUVEMENT SYNDICAL

et que votre Bibliothèque documentaire est incomplète sans ce volume.

PRIX : 25 Francs (Adresser les fonds à la C.G.T., 211, rue Lafayette)
CHÈQUE POSTAL 6284 PARIS

La Réforme de l'Enseignement

- vue sous l'angle de l'Éducation Ouvrière -

I. — PREAMBULE.

Une réforme générale de tout notre système d'enseignement est prochaine.

L'enseignement primaire, fondé sur les lois organiques de 1881 et 1887, n'a pas répondu aux espérances qu'on avait mises en lui : la loi sur l'obligation est souvent inopérante, la fréquentation est irrégulière, l'analphabétisme atteint des proportions inquiétantes.

Critique plus grave : il n'a pas amené la libération espérée des esprits. Plus que jamais, la grande presse manœuvre l'opinion.

Tous les milieux, tous les partis prennent position.

Les cléricaux jugent le moment favorable pour reprendre leurs attaques contre l'école laïque et revendiquent la liberté de l'enseignement pour la faire servir à des fins confessionnelles et politiques.

Les partis démocratiques reprennent la formule révolutionnaire de l'égalité devant l'instruction.

Les industriels développent des institutions d'apprentissage, où le souci de la production prime celui de l'éducation.

Les parlementaires dont les projets de réformes s'entassent dans les cartons, les ministres de l'Instruction publique qui passent, incapables de décision, reflètent les courants d'opinion plus qu'ils ne les inspirent.

La classe ouvrière peut et doit, par la claire vision de ses intérêts et de ses devoirs, par la volonté réfléchie de ses organisations, peser d'un poids puissant sur l'opinion et sur les pouvoirs publics et les incliner vers la solution qui sera la sienne.

C'est le sort de la nation qui se joue. C'est aussi celui de la classe ouvrière et de ses enfants.

L'une et l'autre sont-elles solidaires ? On le voudrait. La réalité montre souvent le contraire, et que, sous le couvert de la démocratie politique, ce sont les forces oligarchiques qui nous gouvernent.

Dans ses Congrès de 1919 et de 1925, la C. G. T. a pris position dans le problème de l'enseignement populaire et défini très nettement son point de vue (*Voir documents annexes n^{os} 1 et 2*).

Elle voudrait pouvoir identifier l'intérêt de ses enfants et ce qu'on est convenu d'appeler l'intérêt général.

Dans l'ordre éducatif, comme dans l'ordre économique, elle est amenée à constater qu'il y a une lutte de classes.

Héritière des traditions et de l'idéal démocratiques, elle revendique pour ses enfants le droit égal à l'instruction.

Classe des producteurs, elle réclame un aménagement rationnel de la production, et pour cela une éducation qui élèvera les enfants pour la production.

Animés par ce double souci démocratique et syndicaliste, les instituteurs groupés dans le Syndicat national au sein de la C.G.T., ont collaboré à l'élaboration d'un projet d'école unique et mettent à l'ordre du jour de leur Congrès de cette année la question de la nationalisation de l'enseignement (*Voir documents annexes n^{os} 3 et 4*).

Ils pensent que de tels problèmes ne peuvent être résolus sans la collaboration de la classe ouvrière. Ils apportent des suggestions ; ils les soumettent à la libre critique des militants ouvriers.

Ils sont persuadés que toute réforme à tendance démocratique, comme la nationalisation de l'enseignement ou la réalisation de l'école unique, est viciée dans son principe même si la classe ouvrière ne la marque pas au coin de ses aspirations, ne veille pas d'une façon permanente à en maintenir le caractère populaire.

En vous exposant ici succinctement ce que nous entendons par nationalisation de l'enseignement et par école unique, nous insisterons donc surtout sur ce qui peut intéresser la classe ouvrière dans ces deux questions, sur la collaboration qu'elle peut apporter à leur réalisation, sur le contrôle qu'elle doit exercer à l'égard de toutes les œuvres publiques ou privées d'enseignement et d'éducation.

II. — POINT DE VUE OUVRIER.

Définissons maintenant ce qu'il faut entendre par éducation ouvrière.

Dès 1911, les instituteurs groupés alors dans la Fédération des Syndicats se sont préoccupés de cette question. Dans un Congrès tenu à Angers, Congrès qui dans l'esprit des organisateurs devait être mixte et réunir des instituteurs et des ouvriers, mais qui, par l'opposition du gouvernement d'alors, dut se borner à n'être qu'un Congrès d'Instituteurs, la résolution suivante fut adoptée :

« Une éducation sera syndicaliste qui élèvera les enfants pour la production, qui adaptera les programmes et les méthodes aux besoins de la classe ouvrière. »

Cette formule implique la suivante :

« Le besoin propre de la classe ouvrière est de produire; de telle sorte qu'elle puisse un jour assurer seule la charge d'organiser le travail..., et au delà d'instituer une société libre où chaque ordre d'industrie élèvera spontanément une administration, une science et des arts. » (Albert Thierry, *Réflexions sur l'Éducation*).

Et cette définition inclut elle-même le sens que nous entendons donner à la Résolution : nous la concevons non comme l'émeute politique d'un jour, mais comme

« l'organisation technique, intellectuelle et morale du travail ». (A. T.).

Au but ainsi défini, sont subordonnées les voies qui y conduiront :

« C'est, dit le Congrès d'Angers, au Syndicat, au métier, à la vie, de préparer des ouvriers conscients, des syndiqués dignes et actifs ».

« Le chemin de la révolution, précise A. Thierry, c'est le syndicat; le chemin du syndicat, c'est le métier; avant d'élever les enfants pour la révolution, il faut les élever pour le métier... Si le Travail est vraiment ce qu'il y a de plus grand au monde (c'est là notre foi), l'Éducation ne révolutionnera pas le Travail, c'est le Travail qui révolutionnera l'Éducation ».

En fonction de ces buts, nous étudions les questions qui, dans le problème général de la Réforme de l'Enseignement, sollicitent particulièrement l'attention de la classe ouvrière :

1° *L'instruction élémentaire* donnée au 1^{er} degré ou degré primaire;

2° *La sélection des mieux doués* intellectuellement et la préparation de l'élite;

3° *L'orientation et la préparation professionnelles* des enfants qui se destinent à un métier manuel;

4° *L'éducation complémentaire* à donner à ces jeunes gens, concurremment avec leur préparation professionnelle;

5° *L'éducation de classe* des adolescents et des adultes.

III. — INSTRUCTION ELEMENTAIRE

Quels buts s'assignera-t-elle? Par qui sera-t-elle donnée? Sous quels contrôles? Quelles seront les modalités de l'obligation et de la gratuité? Sera-t-elle laïque? Quelles méthodes y seront appliquées et par qui seront-elles fixées? Quels seront ses programmes et qui les établira?

1° *Buts.* — L'instruction élémentaire qui, selon l'orientation adoptée, conduira les enfants jusqu'à 11, 12, 14 ans au maximum, est et ne peut être qu'une initiation.

Elle doit tenir compte du développe-

ment physiologique et intellectuel des enfants; prépubères, ils sont difficilement accessibles aux abstractions et aux généralisations.

Elle n'est pas une préparation professionnelle et doit donc se garder de toute préoccupation utilitaire.

Elle est une instruction en ce sens qu'elle fournit aux enfants les moyens de la connaissance, la lecture, l'écriture, le calcul.

Elle est une éducation, une première initiation à la culture : elle est une gymnastique intellectuelle, subordonnée aux possibilités enfantines, et prenant pour base les faits concrets.

Elle est une préparation à la vie sociale : non par des préoccupations utilitaires ou par des exercices manuels qui devanceraient l'apprentissage; mais parce que la vie sociale, où elle plonge, l'activité manuelle qui l'entoure fournissent des matières excellentes pour les exercices sensoriels et l'activité intellectuelle.

Bref, sachant qu'elle s'adresse à des enfants dont la plupart seront des ouvriers dont la vie professionnelle et sociale se déroulera dans le milieu environnant, elle prend ce milieu comme base d'enseignement; mais elle se préoccupe plus de développer dans l'enfant les facultés qui en feront un homme complet, que de préparer l'ouvrier qu'il sera plus tard.

2° *Ecole, service public.* — On peut concevoir des écoles primaires créées par les organisations ouvrières, fonctionnant sous leur contrôle; on peut concevoir aussi des écoles privées dont le programme répondra aux préoccupations de la classe ouvrière.

L'école primaire publique, telle qu'elle fonctionne sous le contrôle de l'Etat, ou modifiée ainsi qu'il sera indiqué plus loin, est la plus capable de répondre aux désirs des organisations ouvrières.

Les instituteurs publics méritent la confiance de la classe ouvrière; ils en sont issus; leur adhésion à la C. G. T. marque leur volonté de maintenir avec elle la communauté des aspirations, de réaliser avec elle dans la questions d'enseignement, une collaboration étroite.

L'intérêt de la classe ouvrière est d'avoir un corps d'instituteurs à la hauteur de sa tâche, soigneusement sélectionné, minutieusement préparé, assez rétribué pour pouvoir consacrer à sa tâche toute son activité.

Le devoir de la classe ouvrière est d'exercer un contrôle intelligent, permanent, mais se gardant des suspensions blessantes ou des inutiles vexations; d'appuyer les instituteurs pour l'organisation de Conseils d'écoles où elle aura ses représentants.

3° *Obligation.* — Le principe de l'obligation est hors de discussion. Il y a seulement à examiner jusqu'à quel âge elle sera imposée, si elle pourra comporter des atténuations ou des modalités d'application.

a) *Durée de l'obligation scolaire.*

Dans ses Congrès précédents, la C. G. T. a exprimé sa volonté de voir la scolarité prolonger jusqu'à 16 ans. Le Syndicat National s'est prononcé dans le même sens. Dans son titre 2, le Projet de Statut organique de l'Enseignement public élaboré par le Comité d'Etudes (*Document Annexe n° 4*) précise les modalités de l'obligation scolaire : d'abord un *enseignement élémentaire* obligatoire à 6 ans; puis un *enseignement complémentaire* obligatoire jusqu'à 15 ans pour les enfants qui ne reçoivent pas l'enseignement du 2° degré; enfin un *enseignement post-scolaire* également obligatoire pour les adolescents.

Actuellement l'enseignement élémentaire est seul obligatoire, et on mesure son insuffisance aux résultats que fourniront chaque année les examens des recrues. L'enseignement complémentaire est facultatif. Et on ne médiera pas de l'enseignement post-scolaire, celui des cours d'adultes, en disant qu'il n'est trop souvent qu'une velléité ou qu'un trompe-l'œil.

b) *Modalités.* Une obligation absolue jusqu'à 15 ans, sans dérogations, ne serait pas sans apporter de sérieux inconvénients dans certaines régions; c'est le cas des régions rurales, de petite culture, où les enfants sont employés pendant la belle saison aux menus travaux ou à la

garde des troupeaux; des dérogations pourraient être accordées à partir de l'âge de 10 ans, sous la réserve que le temps dérobé à l'école, de 10 à 15 ans, serait compensé par une fréquentation prolongée de 15 à 18 ans pendant la période d'hiver.

Les problèmes posés par l'obligation et la fréquentation sont du ressort des Conseils d'Écoles; les syndicats ouvriers doivent y avoir leurs représentants.

4° *Gratuité.* — Principe hors de discussion; gratuité totale des études et des livres; distribution de vêtements et cantines gratuites, comme elles fonctionnent à Paris et dans nombre de villes.

Du ressort des Conseils d'école comme la question de l'obligation.

5° *Laïcité.* — Le principe de l'école laïque ne paraît pas devoir être discuté.

Il faut entendre ici le mot laïque dans son sens le plus large, tel qu'il a été défini par Lavisé.

La laïcité n'implique pas seulement l'impartialité, c'est-à-dire l'exposé sans parti-pris de toutes les thèses.

Elle implique aussi l'adhésion à une formule morale où le devoir est posé comme un concept de la raison, où la vie prend son sens dans l'exercice de l'activité, pour des fins individuelles et sociales.

Le caractère laïque de l'école publique lui vaut des haines contre lesquelles l'instituteur réduit à ses seules forces ne peut lutter, en particulier dans les régions de l'Ouest. Les autorités administratives y manquent à leur devoir; la loi est muette. Les Syndicats d'Instituteurs, les Syndicats ouvriers, en associant leurs forces, peuvent, doivent sauver l'école laïque.

6° *Méthodes propres à l'enseignement primaire.* — C'est un problème d'ordre technique qui relève de la psychologie expérimentale, auquel est lié celui des programmes, et aussi celui du but général à assigner à l'enseignement primaire.

Il y a ici à lutter contre un préjugé: le préjugé de la connaissance. Vouloir que l'enfant au sortir de l'école primaire ait parcouru des programmes qu'on fait

de plus en plus vastes, ait accumulé des connaissances encyclopédiques, c'est faire de l'enseignement non une éducation, mais un bourrage.

Vouloir inculquer à l'enfant des connaissances dont il aura besoin quand il sera adulte, c'est lui imposer la compréhension de faits et d'idées qui débordent ses possibilités enfantines.

Ce sont les méthodes qui doivent déterminer les programmes, et les méthodes elles-mêmes doivent être conçues en fonction de la mentalité enfantine.

Il est donc nécessaire de réagir contre les programmes encyclopédiques et les méthodes de bourrage qui ont la faveur de certains chefs, de beaucoup d'instituteurs et du plus grand nombre des parents. Selon les données actuelles de la psychologie expérimentale, adopter des méthodes, concevoir des programmes qui suivent pas à pas l'évolution mentale de l'enfant: à l'école maternelle, éducation exclusivement sensorielle; à l'école primaire élémentaire, enseignement qui prendra appui sur les bases concrètes du milieu, qui utilisera les tendances affectives de l'enfant et son besoin d'activité; qui s'élèvera peu à peu de la forme purement intuitive à l'observation analytique et à la perception des rapports de causalité, qui cherchera à être instructif sans cesser d'être attrayant.

La détermination des méthodes appropriées à chaque âge est du rôle des instituteurs et des psychologues; il est nécessaire cependant que les parents en comprennent le sens. On a vu récemment des ouvriers s'étonner, s'indigner même qu'on leur fasse subir un examen psychotechnique comportant des épreuves n'ayant en apparence aucune relation avec leur métier. On a vu de même des parents s'étonner de voir l'enseignement sortir de la forme purement verbale et protester contre la pratique des travaux manuels.

7° *Programmes.* — Ils seront déterminés en fonction de l'âge des enfants, des méthodes adoptées, des ressources concrètes fournies par le milieu.

Histoire. — Au cours élémentaire par exemple, un enseignement historique ne peut être qu'une initiation à la notion de

temps, qu'une histoire des grandes inventions et des grands hommes.

Au cours moyen, il pourra donner une première idée de l'enchaînement des faits, et de l'évolution des sociétés; mais il n'aura de sens que s'il s'accroche à tout ce qui est concret (monuments, documents, objets mobiliers), que s'il prend appui, chaque fois qu'il sera possible, sur les faits d'histoire locale pour élargir son champ d'action jusqu'à l'histoire nationale et aux grands faits de l'histoire universelle; du connu à l'inconnu, du particulier au général et à l'universel, du concret à l'abstrait; les grands hommes et le peuple; les grandes étapes de la civilisation, ses progrès et ses reculs; la leçon qui s'en dégage pour les générations présentes.

Géographie. — De même que l'histoire, elle ne peut être au cours élémentaire qu'une première initiation: initiation à la notion d'espace, étude des faits de géographie physique limitée aux données de la localité; géographie des principaux produits de l'agriculture ou de l'industrie présentée par l'image et le récit pittoresque.

Au cours moyen, passage de la géographie locale à la géographie régionale, nationale, universelle; interdépendance des faits de géographie physique présentés d'une manière concrète; dans l'étude des régions françaises ou des grandes nations du monde, même souci de mettre en relief cette interdépendance que DELAISI a si bien exprimée dans son livre: *Les contradictions du monde moderne*.

Ce qui vient d'être dit pour la géographie et l'histoire se justifie de la même manière pour l'enseignement du français et l'enseignement scientifique.

Cela conduit à renoncer aux programmes encyclopédiques et uniformes pour toute la France; à concevoir des programmes adaptés aux régions et aux localités; à fournir aux instituteurs les matériaux pour un travail ainsi spécialisé.

C'est une tâche commencée:

D'une part, les sociétés d'études locales et régionales accomplissent le travail de documentation nécessaire; d'autre

part, sous l'impulsion de la Section de Pédagogie de l'Association française pour l'avancement des Sciences, des programmes locaux ou régionaux d'enseignement du français, de l'histoire, de la géographie, des sciences, sont en voie d'élaboration. Je puis donner comme modèle du genre le remarquable programme d'enseignement scientifique adapté aux pays viticoles qu'a réalisé Baqué, instituteur à Montbazin (Hérault).

L'activité industrielle ou agricole de la localité ou de la région sera une des bases du travail d'observation, qu'il s'agisse d'enseignement scientifique ou d'enseignement littéraire. Les représentants des syndicats ouvriers doivent être appelés dans les Conseils d'école à indiquer quelles usines peuvent être visitées, quels métiers étudiés. Des ouvriers pourront être appelés à exécuter des travaux devant les enfants: le potier modelera de la glaise, les enfants remarqueront la virtuosité de l'artisan, et l'étude d'un texte approprié (*Le potier de Djerba*, dans *le Prince jaffar*, de DUHAMMEL) permettra d'exalter le métier, de montrer la part de beauté incluse dans l'acte professionnel le plus humble.

Un zingueur viendra montrer dans la classe comment on soude deux feuilles de zinc, et ce sera l'occasion de montrer l'action des acides sur les métaux et les procédés de soudure employés avec les différents métaux.

D'une visite d'atelier, ou de chantier, ressortira mieux l'importance prise par la machine dans le travail moderne, et le fait que le moindre objet fabriqué est une œuvre collective.

Cette partie des programmes subordonnée à l'activité professionnelle sera le seul côté utilitaire de l'enseignement primaire, le seul qui oriente les pensées des enfants vers les métiers qu'ils seront susceptibles d'exercer demain. Ce ne sera pas la partie la moins éducative: l'enfant y apprendra à honorer le travail et à comprendre la peine des hommes. C'est là l'amorce d'une véritable philosophie.

8° *Préparation professionnelle des maîtres.* — C'est un point qui ne saurait

laisser indifférents les syndicats ouvriers. Les syndicats d'instituteurs réclament pour leurs membres le maximum de culture; un instituteur doit dominer son enseignement, de la même manière qu'un ouvrier doit dominer la machine qu'il conduit.

9° *Conclusion.* — Un enfant, quittant l'école à 14 ans pour commencer son apprentissage, conservera de sa scolarité le meilleur des souvenirs parce que sa personnalité y aura été sollicitée sans cesse au lieu d'être brimée; son esprit aura été ouvert largement sur tous les horizons; il sortira de l'école non pas instruit, mais curieux et capable de satisfaire seul ses curiosités; il n'aura été incliné vers aucun métier, mais il aura appris à aimer tous les métiers, et à réfléchir sur ceux qui pourraient le mieux convenir à ses aptitudes et à ses goûts; il connaîtra bien son milieu, il saura par quels liens multiples il est lié aux hommes de tous les temps et de tous les pays, et cette compréhension de la solidarité universelle l'inclinera à lutter plus tard contre les fauteurs de haines et de guerres.

Ecole vivante, école joyeuse, école humaine.

IV. — SELECTION DES MIEUX DOUES INTELLECTUELLEMENT ET PREPARATION DE L'ELITE.

Un enfant de 10 ans révèle-t-il une intelligence précoce? D'un accord unanime son maître et ses parents rêvent pour lui d'une situation brillante; la possibilité de l'élever à l'une de ces carrières libérales qui constituent ce que nous appelons l'élite.

C'est sur le plan individuel la transposition de la formule: Embourgeoisez-vous.

La royauté comprenait trois ordres et un peuple; la république ne comprend plus qu'un ordre et un peuple. Les plus favorisés des gens du peuple cherchent à s'élever dans l'ordre, c'est-à-dire dans la bourgeoisie, à s'incorporer à la classe dirigeante. Le droit à la culture, proclamé par la Révolution, accordé par

le système des bourses à quelques-uns des plus intelligents parmi les fils du Peuple, fait de ces derniers, qu'ils le veulent ou non, les serviteurs de la bourgeoisie. Et peu nombreux sont ceux qui résistent à l'ambiance. « Si le peuple avait refusé de parvenir, dit A. Thierry, il aurait fait tout seul la civilisation et il l'aurait gardée. »

Cet écrémage de la classe ouvrière, nous l'avons depuis longtemps dénoncé.

Et le projet d'école unique nous met en présence d'un dilemme angoissant.

D'une part, en ouvrant à tous les enfants du peuple les portes du savoir, il donne satisfaction à nos aspirations égalitaires. Il répond à notre souci idéaliste de donner à chaque individu le maximum de culture. Il est enfin conforme à l'intérêt bien entendu d'une société de développer les virtualités incluses en chacun de ses membres.

Mais, d'autre part, il risque, si nous n'y prenons garde, de mettre au service du capitalisme toutes les forces intellectuelles issues du peuple.

Nous donnons notre adhésion pleine et entière à la formule de l'école unique, mais c'est sous la réserve qu'elle supprimera la barrière dressée par la société bourgeoise entre la science et le travail.

Actuellement, « l'adolescence riche, l'adolescence pauvre se forment isolées, l'une au collège l'autre à l'atelier. A l'une on a prétendu distribuer la science sans travail, une âme sans corps; et à l'autre un travail sans science, un corps sans âme (A. Thierry).

L'école sera unique, non parce que tous ses échelons seront accessibles à tous, mais parce qu'une même foi l'animerà à tous les degrés: *la foi du travail et du savoir* (A. T.).

Ceux à qui incombera la responsabilité et l'honneur de constituer l'élite devront considérer non comme des chefs qui commandent, mais comme des techniciens qui administrent.

Sur l'organisation de l'enseignement du 2° degré, on trouvera plus loin le rapport de notre camarade Boivin, de la Fédération de l'Enseignement des 2° et 3° degrés.

V. — EDUCATION COMPLEMENTAIRE ET POST-SCOLAIRE.

Les règlements actuels limitent à 12 ans l'obligation scolaire. La fréquentation se trouve ainsi arrêtée au moment où les enfants, en possession des instruments de la connaissance, devenus aptes à réfléchir, à raisonner, allaient pouvoir recevoir les premiers éléments d'une culture.

C'est pour pallier à cet arrêt prématuré de la scolarité qu'ont été organisés les cours complémentaires ouverts aux enfants de 12 à 16 ans, et l'enseignement post-scolaire destiné à ceux qui ont quitté l'école.

A ces enseignements facultatifs, le projet d'école unique substitue une organisation systématique de l'enseignement du 1^{er} degré, divisé en 3 échelons obligatoires :

Jusqu'à 12 ans, l'enseignement élémentaire dont nous nous sommes occupés précédemment ;

Jusqu'à 15 ans, l'enseignement complémentaire ;

Au delà de 15 ans, l'enseignement post-scolaire obligatoire pour les adolescents, et ouvert aux adultes de tous les âges.

C'est par là un enseignement de culture mis à la portée de tous, un enseignement de culture adapté aux diverses possibilités intellectuelles. Si l'enseignement élémentaire a rempli sa mission qui est de fournir aux enfants l'outillage, c'est-à-dire la lecture, l'écriture, le calcul, l'enseignement complémentaire va fournir les moyens de s'en servir.

Nous voulons qu'il renonce à la prétention encyclopédique qui a été l'erreur des programmes de 1887 de l'enseignement primaire. Vouloir tout apprendre ou vouloir savoir un peu de tout, c'est une prétention irréalisable, qui conduit d'ailleurs à ne faire appel qu'à la mémoire.

Prenant appui, comme l'enseignement élémentaire, sur les données immédiates, il sera un perpétuel entraînement à l'art d'observer ; il soumettra les connaissances acquises à la critique incessante de la raison et de l'expérience et les utilisera à des fins créatrices.

Envisageant par delà l'adolescent le producteur futur, il liera intimement la production et l'éducation, l'activité manuelle et les exercices intellectuels. Il ne sera pas encore un apprentissage, cette éducation professionnelle devant être renvoyée à la suite de l'enseignement complémentaire. Mais il fera sienne la forte pensée de PROUDHON : « La pensée naît de l'action et retourne à l'action ».

A 15 ans ou 16 ans, l'enfant commencera son apprentissage. Les préoccupations professionnelles y prendront le premier plan. Le souci d'élargir de plus en plus les horizons, de créer une possibilité d'adaptation de plus en plus grande aux conditions changeantes de la vie conduit à l'organisation de l'enseignement post-scolaire. S'il est obligatoire pour les adolescents, il reste ouvert aux adultes, prolongement indéfini de *l'éducation qui commence au berceau et finit à la tombe.*

VI. — ORIENTATION ET PREPARATION PROFESSIONNELLES

Dès l'école primaire, enseignement élémentaire et complémentaire, l'instituteur doit penser que la grande majorité de ses élèves seront des ouvriers ; il se garde de donner à son enseignement un caractère utilitaire qui serait prématuré et qui nuirait à la valeur éducative.

Ce qui importe, c'est d'incliner l'esprit et la sensibilité des enfants sur les aspects multiples de la vie active, de créer en lui des états d'âme qui lui fassent toujours considérer avec sérieux, curiosité ardente et sympathie tout ce qui touche aux métiers.

Trois moyens d'action sont à la portée de l'instituteur, appliqués de façon variable, mais qu'il importe de généraliser et de systématiser : la pratique des travaux manuels ; les visites de chantiers, d'usines et d'ateliers, les travaux proprement scolaires qui prennent pour centre d'intérêt les métiers.

a) Des travaux manuels à l'école, on a dit suffisamment leur valeur pour l'éducation des sens ; la contribution qu'ils peuvent apporter à la culture générale en concrétisant des notions par ailleurs trop

abstraites; le dérivatif au besoin incessant d'activité physique de l'enfant.

Qu'ils passionnent l'enfant, c'est un fait journallement constaté. Dans les écoles où existe un atelier, les élèves attendent avec impatience l'heure du travail manuel; aucun ne songe à s'y dérober. On peut seulement regretter que les travaux réalisés par les enfants ne soient pas toujours d'utilité pratique.

b) Des visites d'usines mettront les enfants en contact avec une autre réalité, la réalité industrielle; ils verront les métiers en action; ils comprendront mieux ce qu'est la peine des hommes au travail, la vie souvent tragique des travailleurs; ils prendront sur le vif la plus belle leçon de courage.

c) Les travaux scolaires, études de textes sur les métiers, contribueront également à développer chez les enfants la mentalité professionnelle. La littérature contemporaine abonde en textes qui exaltent le métier, depuis Zola jusqu'à Duhamel et Romain Rolland. Voici présentés par Zola, le mécanicien de locomotive de la Bête humaine, le mineur de *Germinal*, le puddleur de *Travail*; voici Colas Breugnot, le bon menuisier de Romain Rolland; voici avec Duhamel le forgeron dans *La Possession du Monde*, le potier dans le *Prince Jaffar*.

Ainsi intéressé à la vie des métiers, l'enfant arrivera à l'heure où il lui faudra choisir.

Les offices d'orientation professionnelle guideront dans le choix de la profession. Il est nécessaire d'insister sur leur utilité et de détruire les préventions qui naissent contre eux.

Le postulant à un emploi de conducteur d'autobus s'étonne des épreuves inattendues auxquelles on le soumet au laboratoire psycho-technique. Il s'y soumettra de bon gré s'il comprend qu'il s'agit de mesurer la solidité de ses nerfs et la rapidité de ses réactions musculaires, et que de ses aptitudes dépend la vie des voyageurs et des piétons parisiens.

Plus que jamais, il faut que chacun soit à sa place. C'est une question de rendement social d'abord. C'est aussi de l'intérêt individuel bien entendu.

Trop souvent des enfants ont choisi leur métier au gré d'un caprice ou d'un engouement passager; trop souvent aussi des parents ont choisi pour leurs enfants, faisant passer la vanité ou l'appât du gain avant toute considération de goût ou d'aptitude.

Le choix d'un métier est un problème d'ordre psychologique et technique que les offices d'orientation professionnelle et les laboratoires psychotechniques résoudreont au mieux des intérêts individuels et collectifs.

Le métier choisi, vient l'apprentissage. On ne saurait pour l'instant faire grief aux pouvoirs publics de s'en désintéresser. Des écoles techniques de tous ordres et pour toutes les spécialités se créent.

Les chambres de métiers patronales, les grandes maisons industrielles instruisent et éduquent elles-mêmes leurs apprentis.

Les groupements ouvriers ont eu aussi leurs cours d'apprentis.

De par leurs origines, de par les préoccupations qui ont présidé à leur organisation, les uns et les autres ne risquent-ils pas de se cantonner à un aspect du problème de l'apprentissage?

L'enseignement technique officiel est, son nom l'indique, plus un enseignement qu'un apprentissage.

Les cours d'apprentis patronaux préoccupés exclusivement du rendement négligent le point de vue de la culture. Ne voit-on pas dans *La Rose des Métiers*, éditée par la Chambre des Métiers de Bordeaux, nombre de métiers figurer avec cette mention: « Le certificat d'études n'est pas nécessaire ».

Nous n'attachons pas au certificat d'études une importance exagérée; tout de même il a une valeur indicative. Un métier où personne n'aura son certificat d'études est un métier qui ne groupera que des esclaves; où il sera bien difficile de trouver l'homme qui sera le porte-parole et le défenseur de ses camarades, où personne ne pourra échapper à la double tyrannie du patronat et de la machine. Le devoir de la classe ouvrière est de demander un enseignement professionnel qui associe le savoir et le travail, qui en

formant l'ouvrier libère l'homme. Proudhon a dit : « L'école d'agriculture, c'est l'agriculture; l'école des arts, métiers et manufactures, c'est l'atelier; l'école du commerce, c'est le comptoir; l'école des mines, c'est la mine; l'école de navigation, c'est le navire; l'école d'administration, c'est l'administration ». On ne peut dire plus nettement que l'apprentissage d'un métier se fera dans le métier; et de même que le métier est le chemin du syndicat, le syndicat doit conduire vers la pratique du métier ceux qui s'y destinent.

Aux écoles officielles et patronales, la C. G. T. doit opposer les écoles syndicales; dans les écoles officielles et patronales, elle doit imposer le point de vue, l'esprit syndical.

C'est là la première des grandes tâches qui lui incombent. Jusqu'alors, il ne s'est agi que d'enseignement, que d'enfants et d'adolescents : le rôle de la C. G. T. y est de faire confiance aux instituteurs, de les conseiller, de les appuyer.

Désormais, c'est le producteur qui apparaît : la C. G. T. qui veut organiser la production doit préparer les producteurs.

VII. — EDUCATION DE CLASSE DES ADOLESCENTS ET DES ADULTES.

C'est à la C. G. T. également qu'il importe de donner cette éducation de classe à laquelle il a été fait allusion à propos de la formation de l'élite, de fonder sous sa responsabilité et par ses seuls moyens « l'Université populaire du Travail », de donner aux jeunes gens l'éducation prolétarienne qui fera d'eux les serviteurs dévoués de leur classe.

Éducation prolétarienne, seule? Non. Nous la voulons liée intimement au perfectionnement professionnel et à la culture générale.

« On se tromperait, écrit Pivert, si l'on séparait arbitrairement ces trois ordres de préoccupations. Ce qui caractérise précisément l'étape « syndicaliste » que nous élaborons, c'est la naissance d'une nouvelle philosophie sociale, celle

qui a pour centre le travail, c'est la naissance d'une nouvelle morale, la morale syndicale et prolétarienne, et c'est sans doute aussi, à mesure que les forces productives et saines, supportent l'une et l'autre, aménageront leur pouvoir et leur ascension, une nouvelle foi lucide et généreuse... l'enthousiasme pour la science, mise au service pour l'humanité.

« Nous avons une tâche pressante à accomplir, dont l'enseignement moyen syndicaliste est l'objectif le plus urgent, dont l'enseignement supérieur ouvrier, l'École normale des militants, la formation des cadres syndicaux sont les étapes successives. La Belgique nous a donné à ce sujet d'excellents exemples et ceux de ses militants qui, après deux ans de stage à l'École supérieure ouvrière belge, vont reprendre leur place à l'usine ou au bureau, constituent l'armature inébranlable de ses organisations syndicales. »

Comment organiser pratiquement cette Université du Travail? Nous concevons des séries de cours différentes :

a) Des cours strictement professionnels, destinés à « fournir aux jeunes apprentis les connaissances directement utilisables dans leur profession : ici géométrie descriptive, dessin industriel, technologie, là, comptabilité, arithmétique commerciale, géographie économique, ailleurs, chimie industrielle, métallurgie, électro-technique..., etc. » (Pivert).

b) Des cours destinés à la formation du militant ouvrier : « Histoire des organisations ouvrières, législation du travail, organisation internationale du travail, droit ouvrier, contrats de travail, salaires, prix de revient, « standard » de vie..., administration syndicale, etc... » (Pivert).

c) Des cours de culture générale rentrant dans un programme général élaboré à l'avance (Programme établi par nos camarades Louis Dumas et Jules Moch, ou s'inspirant de l'immédiat, de l'épisodique (Leçon sur l'Atlantique et ses courants aériens à propos des raids

transatlantiques ; leçon sur la Tchécoslovaquie, ses richesses minières, ses luttes de races à propos de la conférence de Joachimsthal ou Jachimof, etc...)

De semblables cours nécessiteraient une dépense considérable de conférenciers s'ils devaient être répétés dans toutes les Bourses du Travail. Mais demain, si la classe ouvrière veut faire l'effort nécessaire, un poste d'émission radiophonique entièrement contrôlé par la C. G. T., portera aux travailleurs organisés, sur tout le territoire, les cours généraux d'éducation sociale que ce programme comporte.

« En réalisant l'*Université populaire du Travail*, conclut Pivert, nous donnons la preuve que nous ne sommes plus des esclaves résignés ou révoltés des privilégiés, que nous savons commencer par nous-mêmes notre libération et que déjà, au sein même du monde capitaliste, nous n'hésitons pas à construire notre temple, le temple de la fraternité des travailleurs et de la justice sociale. »

VIII. — CONCLUSION

La C. G. T. réunie en Congrès à Paris les 25, 26 et 27 juillet 1927,

Décidée de mettre d'une manière permanente à l'ordre du jour de ses travaux le problème de la Réforme de l'Enseignement vu sous l'angle de l'Education ouvrière,

Elle confirme les résolutions prises dans ses Congrès de 1919 et de 1925 de porter ses efforts vers la réalisation d'un

système d'enseignement qui, élevant les enfants pour le travail, permettra un aménagement rationnel de la production.

Héritière des traditions et de l'idéal démocratiques, elle revendique pour ses enfants le droit égal à l'instruction.

Elle fait confiance au Syndicat National des Instituteurs et à la Fédération des Membres de l'Enseignement des 2^e et 3^e degrés pour poursuivre l'étude des problèmes de la Nationalisation de l'Enseignement et de la Réalisation de l'École Unique.

Elle déclare adopter le principe de ces deux réformes, et engage les Unions départementales à participer à l'action menée auprès des Pouvoirs publics et de l'opinion en faveur de l'École Unique.

Elle s'emploiera à obtenir que la réalisation de cette réforme soit conforme aux intérêts de la classe ouvrière.

Elle s'engage à soutenir les instituteurs dans toutes les actions qu'ils doivent mener pour la défense et le perfectionnement de l'école publique, particulièrement attaquée dans son principe de laïcité. Elle considère qu'il est de nécessité immédiate de donner aux jeunes gens l'éducation prolétarienne qui fera d'eux les serviteurs dévoués de leur classe et décide l'organisation d'une Université qui aura pour tâche de préparer les cadres d'une société fondée sur le travail.

Le Rapporteur, Georges LAPIERRE,

Membre de la Commission permanente du Syndicat National des Instituteurs.

Rapport sur l'Enseignement du Second Degré

L'intérêt dominant de la classe ouvrière doit être assurément l'organisation solide d'un enseignement du premier degré prolongé et complété par un enseignement post-scolaire sérieux, car il importe avant tout aux individus comme à la collectivité que le niveau des producteurs soit aussi élevé

que possible. Plus d'ailleurs la masse sera éduquée et plus les individus d'élite auront de facilité pour dégager leur personnalité.

Mais cela ne veut pas dire que l'enseignement du second degré doive nous paraître indifférent.

D'abord ce serait une inexplicable

et impardonnable abdication de consentir que la haute culture fût l'apanage exclusif des classes privilégiées et une trahison envers les destinées de l'intelligence et l'avenir de la civilisation d'envisager de sang-froid la disparition de certaines formes de cette culture comme la conséquence inévitable de l'avènement du prolétariat. C'est au contraire son devoir en même temps que son intérêt de revendiquer énergiquement son droit à la plénitude du développement intellectuel et de se proclamer le sauveur désigné de ce patrimoine intellectuel que la classe bourgeoise administre de plus en plus mal.

Sans doute on répète souvent, même dans nos rangs, que cette conception risque de découronner la classe ouvrière, de l'« écrémer », de la priver de ses meilleurs éléments en les « embourgeoisant » et par voie de conséquence de transformer la classe des producteurs en une sorte de caste inférieure où seraient précipités tous les individus pauvrement doués, si bien qu'une masse servile de manœuvres sans valeur intellectuelle prendrait la place de ces ouvriers ingénieux et avisés, parfois véritablement artistes sur lesquels repose l'avenir de la production. Il n'est pas niable que l'évolution de l'industrie moderne par suite du développement du machinisme se produise dans certaine mesure en ce sens et il faudrait précisément se demander si le progrès de l'instruction au lieu de favoriser et d'aggraver cette évolution n'est pas au contraire le seul moyen d'en neutraliser les effets. Et puis, à supposer que l'avenir soit aussi sombre, n'est-il pas plus choquant encore dans le présent de voir, comme c'est trop souvent le cas, des individus d'élite, doués des plus précieuses qualités morales, peiner durement au bas de l'échelle sociale tandis que de véritables brutes s'épanouissent au sommet? Mais surtout il ne faut pas oublier deux choses : c'est d'abord la variété extrême des dons et des aptitudes que l'organisation actuelle de l'enseignement ne met pas en valeur, si bien

qu'il n'y a presque pas d'individus mal doués et vraiment incapables et que toute la question est de mettre chacun à la place où il rendra le plus de services à la collectivité en développant le mieux sa personnalité propre; c'est ensuite que le régime des classes et du salariat n'est pas éternel, qu'une organisation meilleure de l'enseignement est précisément destinée à en préparer la disparition et que les temps rêvés par Renan finiront bien par se réaliser, où le travailleur ne sera pas perdu pour l'intelligence pas plus que l'intellectuel ne sera perdu pour le travail et où chacun, s'étant acquitté sans peine de sa part de travail social par quelques heures d'effort physique, pourra donner le reste de sa vie à la science, à l'art ou à la rêverie.

Aucun scrupule ne doit donc nous empêcher d'étudier l'organisation d'un enseignement du second degré satisfaisant, ni d'en formuler les conditions nécessaires.

La première de ces conditions est évidemment « la gratuité ». L'enseignement doit être un grand service public organisé par la collectivité et non pas rétribué par les versements de ceux qui y ont recours. Aucune famille ne doit être empêchée de pousser ses enfants jusqu'aux plus hauts sommets de l'instruction par le manque de ressources ni par l'impossibilité de se priver du salaire que ces enfants pourraient rapporter à la maison.

Une seconde condition, corollaire de la première, est la « sélection ». Nul ne peut prétendre profiter du service public d'enseignement aux frais de la société s'il n'a pas justifié de son aptitude. Les modalités les plus prudentes, les mesures de correction ou de rectification les plus larges doivent être prévues mais le principe n'est pas contestable.

L'enseignement du second degré doit en troisième lieu être un enseignement de « culture » à la fois « une » et « diversifiée ».

Une, parce qu'il y a un fonds com-

mun de connaissances générales et surtout de méthodes qui est indispensable. En particulier la culture doit être pour tout le monde à la fois physique et morale, à la fois intellectuelle et manuelle. Les travaux manuels doivent tenir leur place à côté des sciences dont ils sont la préparation ou l'application. Les manieurs d'idées doivent acquérir l'agilité des mains ou la rectitude du coup d'œil. Les intellectuels doivent se pénétrer de l'estime et du respect du travail manuel.

Diverse en même temps, parce que les aptitudes et les goûts sont divers et diverses aussi les fonctions sociales.

Trois grandes branches paraissent en particulier dès maintenant s'imposer qui ajouteraient au fonds général et commun un certain nombre de matières spécialement approfondies :

La branche technique avec ses multiples subdivisions correspondant aux diverses formes de l'activité économique ;

La branche moderne, synthèse de l'enseignement moderne des lycées ;

La branche classique à base de langues anciennes, latin et grec.

Il va sans dire qu'il n'existe entre ces trois branches aucune hiérarchie de dignité. Toutes trois répondent à des besoins spéciaux et à des aptitudes spéciales et leur utilité sociale est équivalente. Mais elles ne sont pas interchangeables et chacune doit avoir son rôle particulier et s'adresser à une catégorie particulière d'esprits.

En particulier, la section classique qui a peut être parfois dans le passé joui d'une sorte de privilège ou d'une sorte de prestige plus social encore qu'intellectuel doit maintenant bénéficier d'une équitable appréciation. Il ne doit pas plus être question d'imposer à tous indistinctement l'étude du latin et du grec que de considérer ces études comme des spécialités érudites et surannées. La classe ouvrière se doit de ne pas affaiblir cette forme de culture à laquelle l'incompréhension démagogique de certains représentants

notoires de la bourgeoisie a porté parfois de si rudes coups. Si, en effet, les langues classiques ont gardé depuis si longtemps leur valeur éducative c'est que, bien loin de servir à former des rhéteurs et des dilettanti comme on le croit souvent, elles ont deux mérites éminents : d'une part c'est par elles qu'un enfant peut remonter sans effort jusqu'aux sources mêmes de notre langue et de toute notre civilisation ; d'autre part, l'étude analytique et la traduction méthodiques des textes anciens est un admirable moyen de développer l'esprit scientifique. Ainsi, il est nécessaire de faciliter l'accès de la section classique par tous les moyens appropriés à ceux qui sont susceptibles d'en tirer profit — à ceux-là seuls, mais à tous ceux-là.

Enfin, pour que l'enseignement du second degré puisse remplir convenablement sa tâche, il faut, en quatrième lieu, que « l'unification de son personnel » soit faite.

A l'heure actuelle, des professeurs différents, pourvus de titres différents, ayant subi des concours divers enseignent les mêmes choses à des élèves de même âge. Il y a là un gaspillage de valeurs intellectuelles inadmissible. De plus, ces personnels divers s'ignorent ou se méconnaissent ; pour que tous les enseignements puissent être donnés jusque dans les plus petites villes, pour que, en particulier, les élèves soient orientés plus facilement vers l'une ou l'autre des sections, pour relever aussi le niveau des divers concours universitaires, il faut que tout le personnel enseignant ait subi la même préparation, ait reçu la formation la plus haute.

A cela s'ajoute la nécessité de faire recevoir par les maîtres du premier degré, non pas une culture spéciale, mais toute la culture du second degré. Rien ne s'y oppose que la volonté bien arrêtée de la société bourgeoise de rétribuer médiocrement ses instituteurs. Mais ce n'est pas nous qui trouverons inadmissible que l'instituteur équivalant social de l'ingénieur ou du médecin

reçoive une instruction analogue et un salaire semblable.

Sous le bénéfice de ces observations, le Congrès pourrait voter les textes suivants ; ils n'entrent pas dans un détail trop minutieux et ils ne posent pas la question dans toute son étendue, ils ne concernent que des réformes qui seraient réalisables dès maintenant et sur lesquelles tous les techniciens sont d'accord.

1. — L'enseignement du second degré comporte trois branches : technique, moderne et classique.

Ces enseignements ne doivent être donnés qu'aux enfants qui ont justifié d'aptitudes suffisantes pour en profiter. En particulier l'enseignement classique, au lieu d'être réservé aux enfants même ma doués de la classe bourgeoise, doit être accessible à tous ceux des enfants du peuple qui peuvent le recevoir avec fruit.

En conséquence :

2. — Les divers enseignements du second degré sont gratuits.

3. — Les élèves n'y doivent être admis qu'à la suite d'un examen de sélection qu'ils peuvent subir à partir de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de onze ans.

4. — Sauf pour les enseignements proprement techniques, tous les professeurs du second degré doivent avoir reçu la même formation et être agrégés ou ou moins licenciés.

5. — Il est souhaitable que les maîtres du premier degré reçoivent la culture secondaire et soient initiés à l'enseignement supérieur.

Le rapporteur : BOIVIN.
de la Fédération de l'Enseignement
des 2^e et 3^e degrés.

Initiation pratique et technique au travail manuel dans les Écoles de la Ville de Paris

L'enseignement du travail manuel, dans les Cours, ne paraît avoir pour but qu'une éducation de l'œil et de la main. Cette éducation se trouve pourtant liée à l'enseignement général par un programme d'applications géométriques précis et logique, mais néanmoins ; dans l'esprit même du programme de travail manuel et dans les interprétations qui en sont données sous formes de directives, on sent cette limitation trop étroite.

Or, se cantonner dans ces limites, tendrait à transformer les séances d'initiation technique aux travaux manuels, en séances de bricolage. La fabrication à outrance des pièces en serait le résultat. Ce résultat, s'il peut satisfaire à d'autres, n'est pas le but vers lequel doivent

tendre les efforts des maîtres-techniques. Ils doivent viser à mieux.

Actuellement, dans ces cours, le temps matériel manque pour développer d'une manière rationnelle la leçon théorique et pour réaliser l'application pratique de ladite leçon ; il en résulte forcément qu'une partie est négligée au détriment de l'autre. La partie purement technique, portant sur les outils (conception, fabrication, emploi, maniement) se trouve forcément très condensée et, peut-être même peu en rapport avec un enseignement logique, ce qui fait que les résultats obtenus sont certainement influencés d'une manière défavorable ; surtout dans le travail du bois où la tenue et la conduite des outils ont une grande importance.

Le travail manuel ne prendra sa vraie place, dans la vie économique, que si les travailleurs manuels eux-mêmes s'efforcent de l'y pousser.

L'espèce de dédain qui s'attache à tout ce qui ne paraît pas être de pure émanation intellectuelle ne s'atténuera, pour finalement disparaître, que le jour où sera compris qu'avant et pendant la période de réalisation d'un objet quelconque, il y eut et il y a une période de travail cérébral équivalent, et même souvent supérieur en valeur productive à la production dite intellectuelle.

Que même, s'il était fait abstraction de la faculté créatrice que certains possèdent à un degré qui atteindrait, dans un autre ordre d'idée, le génie, il est nécessaire à tout ouvrier, possédant bien son métier, de mettre en œuvre pour l'exercice de sa profession les mêmes facultés d'examen, de discernement, de critique, d'initiative, de méthode, etc..., que tous ceux qui s'arrogent le titre d'intellectuel sont à même de déployer; ce, indépendamment d'une habileté manuelle nécessitant une dépense de force physique souvent très grande.

La seule différence tangible qui puisse exister entre ces deux catégories d'individus est bien connue et repose à la base, le plus souvent, sur une différence de situation familiale.

Si l'un eut le loisir de poursuivre des études et de ce fait il est redevable, en grande partie, à la société de l'avoir pu faire pour ensuite en tirer profit (souvent contre elle); l'autre ne put apprendre son état qu'en y peinant, en apportant déjà à cette société l'appoint de sa faible productivité.

Mais ne nous égarons pas sur un autre terrain et revenons à notre sujet.

Disons qu'il importerait dans ces cours, où beaucoup d'enfants passent qui ne seront jamais des travailleurs manuels, de faire aimer et respecter le travail manuel.

De le faire aimer pour l'attrait qu'il peut quelquefois recéler en lui-même, sans pour cela tendre à le faire considérer comme un amusement. Il ne faut pas oublier de dégager l'effet bienfaisant

qu'il doit procurer en servant de détente à une tension intellectuelle soutenue. Mais surtout de le faire respecter dans toutes les formes sous lesquelles il se manifeste pour la somme des richesses qu'il procure à la collectivité et dont nul n'a le droit d'abaisser la valeur.

Cela peut se faire au cours des séances, alors qu'une circonstance imprévue se présente, qu'un enfant a fait naître.

Il est donc nécessaire, dans les séances d'initiation aux travaux manuels données à ces classes, d'attirer l'attention des élèves sur les différentes phases que comporte la réalisation d'un projet, depuis sa conception jusqu'à sa finition (destination de l'objet, choix de la matière d'œuvre, croquis coté, épure, etc...), ce, afin d'exercer l'esprit de critique des enfants, de développer leurs facultés d'examen et de les forcer à coordonner leurs idées en vue de la résolution d'un problème matériel concret, admettant cependant les mêmes principes de raisonnement qu'un problème abstrait de spéculation intellectuelle.

L'importance du croquis coté, exécuté à main levée, ne peut échapper à quiconque réfléchit un peu. N'est-ce pas là une manière claire et pratique d'exprimer sa pensée dans un ordre d'idées bien défini : le langage imagé, d'une façon même plus compréhensible que par des explications verbales ou écrites qui, souvent, malgré leur longueur, restent confuses.

On ne saurait donc trop exiger des enfants qu'ils s'habituent à rendre leur pensée par un dessin net, complet et exécuté rapidement. Ce dessin pourrait être également rendu plus vivant par une vue perspective (cavalière).

L'épure, le tracé géométrique sur la matière d'œuvre permet l'emploi des connaissances théoriques élémentaires acquises en classe. A cette occasion, l'enfant est à même de se rendre compte de l'importance de cette branche de l'enseignement en ce qui concerne les réalisations pratiques. Cette façon de revoir les éléments de géométrie est pleine d'attraits pour les élèves et leur permet, grâce à des réalisations matérielles appro-

priées, de les bien comprendre et, par suite, d'en tirer le maximum de profits.

De même, dans la partie purement manuelle, il est nécessaire de faire ressortir le maximum d'applications scientifiques de façon à ce que les enfants comprennent qu'un outil a un rôle nettement déterminé et que, suivant les cas, son emploi et son maniement ne peuvent se faire qu'en observant des principes basés non pas sur la routine, mais sur des données scientifiques certaines dont l'observation conduira à des résultats peu satisfaisants. Le tour de main ne pouvant pas rivaliser avec la main intelligemment conduite, mais tendrait plutôt vers une morne spécialisation.

Envisagé comme il vient d'être exposé, la pièce à exécuter n'étant qu'un moyen et non le travail manuel à l'école primaire se doit, par les observations du professeur et les remarques qu'en cours d'exécution il peut susciter de la part des élèves, d'éveiller chez des enfants qui, plus tard, n'auront peut-être pas à œuvrer manuellement, une attention plus grande. Il n'est pas présumé de croire qu'ainsi compris, il ne prenne alors, à leurs yeux, une importance plus grande que celle qui, actuellement, lui est accordée et ne lui permette d'accéder dans la

vie économique à une place qu'en toute justice il se doit d'occuper.

En résumé :

La classe d'initiation technique aux travaux manuels (bois et fer) dans les écoles primaires élémentaires, doit plutôt tendre à être un lieu de réalisations expérimentales (géométrie appliquée) qu'un endroit strictement limité à l'acquisition d'une dextérité tenant du tour de main.

Mais comme le fruit de ces réalisations ne peut valoir que par une conduite méthodique et rationnelle de la main, il en découle tout naturellement que le maniement des appareils servant aux expérimentations (outils) doit se faire en tenant compte de leur destination, de leur forme, etc..., dans des conditions favorables pour ce qui concerne cet enseignement spécial (locaux, outillage).

Pour conclure, l'initiation manuelle des enfants ne peut se trouver, en aucune manière, en désaccord avec leur initiation intellectuelle.

Bien au contraire, la matérialisation des leçons de géométrie, de certaines leçons d'arithmétique, se trouve ainsi réalisée d'une manière très vivante, en complet accord avec le caractère même des enfants.

Rapport sur l'Education Ouvrière

Ce n'est certes pas la première fois que la Confédération Générale du Travail s'occupe de l'éducation ouvrière, on pourrait même dire sans aucune exagération que cette question n'a jamais cessé de faire l'objet des préoccupations aussi bien des organismes centraux que des organisations départementales ou locales. Si on se reporte d'ailleurs à *l'Histoire des Bourses du Travail*, de Pelloutier, on verra que celui qui fut le grand organisateur du syndicalisme français assignait aux bourses du travail la tâche d'éducation comme la plus importante et la plus urgente.

Le but que nous nous sommes proposé à la Commission a été avant tout de centraliser, de coordonner les efforts qui sont accomplis dans ce sens.

Il fallait d'abord connaître les réalisations actuelles de nos U. D., de nos U. L., de nos fédérations et de nos syndicats. Les renseignements manquaient. A tel point que lorsqu'en 1924 en vue de la Conférence Internationale d'Oxford, la F. S. I. avait adressé à toutes les Centrales nationales un questionnaire dans ce sens, notre C. G. T. s'était trouvée dans l'impossibilité d'y répondre d'une manière satisfaisante. L'enquête

qui a été faite dans ces derniers mois auprès de nos U. D. nous a permis de combler partiellement cette lacune. Partiellement seulement, car si nous devons nous réjouir d'avoir reçu 22 réponses, nous n'en devons pas moins constater qu'un nombre assez considérable d'Unions, et non des moindres, n'ont pas cru, malgré de nombreux rappels, devoir nous adresser quoi que ce soit. Nous publions plus loin (annexe 2) les principaux résultats de l'enquête, peut-être cette publication même stimulera-t-elle les Unions négligentes ce qui nous permettrait d'aboutir à une enquête vraiment complète.

L'avis des militants.

Nous avons posé aux militants des U. D. une série de questions dont les réponses devaient nous permettre d'évaluer le degré exact de l'intérêt qu'ils attachent à l'éducation ouvrière. Il serait, en effet, chimérique d'essayer une tentative quelconque de coordination, si chaque militant n'était pas intimement convaincu de la grande importance de ce problème. Mais, disons-le tout de suite, de ce côté-là, nous n'avons pas de déception. « Il faut faire de l'éducation, en faire toujours et de plus en plus, tel est le cri lancé par tous les militants de la classe ouvrière. » Ainsi s'exprimait Battini en juillet 22. Et Guiraud nous écrit : « Notre souci est de nous acheminer de plus en plus vers la perfection dans le domaine de l'éducation sociale, littéraire et artistique » ; « D'une façon générale, dit Humbert (Meurthe-et-Moselle) il y a un besoin de savoir qui se manifeste chez les travailleurs et surtout chez les militants. Sellier (Somme) s'exprime ainsi : « Il est hors de doute que les militants ont le désir de voir s'élever le niveau intellectuel, autrement ils ne seraient pas des militants. » D'après Géomar, l'éducation du militant est toute à faire, ainsi que sa documentation. Le secrétaire de l'U. D. de la Dordogne écrit : « Nous sommes très convaincus de la nécessité et de l'urgence à créer des œuvres éducatives pour les syndiqués et les militants, nous approuvons complètement votre entreprise. »

Ce qui nous manque à nous, militants ouvriers, dit Trivery, en toute franchise, c'est l'éducation générale. De Vardelle (Hte-Vienne) : « Nous savons combien le manque d'instruction pèse sur nous tous. » Déchelotte (Belfort) : « J'ai nettement l'impression que nous sommes entrés dans une voie nouvelle qui ne demande pas de discours, mais de grandes connaissances sur les conditions économiques. »

Je pourrais multiplier ces citations, l'unanimité est parfaite. Partout s'exprime le même désir, la Confédération faillirait à son devoir, si elle ne faisait pas tout ce qui dépend d'elle pour le satisfaire.

Et ce n'est pas tout : plusieurs des lettres que j'ai reçues vont plus loin et ne craignent pas d'accepter l'idée d'une cotisation spéciale pour réaliser un programme éducatif véritable. En véritables hommes pratiques ils ne se contentent pas d'émettre un vœu. Ils sont prêts à faire ce qui dépend d'eux pour faire de ce vœu une réalité.

« Il ne faut pas, dit Humbert, demander aux organisations si elles veulent faire un sacrifice pour l'éducation, il faut imposer : la C. G. T. doit augmenter le taux de sa cotisation et prévoir une cotisation pour le chapitre éducation. De cette façon la question de l'organisation éducative des militants pourra être résolue. » « Nos organisations, dit Forgues, sont de moins en moins réfractaires à l'augmentation des cotisations. Cependant, il est bon, chaque fois que l'on parle d'augmenter la cotisation, de démontrer aux camarades qu'on a fait quelque chose de positif. » « Une augmentation de cotisation pour l'éducation des militants, dit Sellier, qui de nous n'en serait pas partisan ? » « Si la C. G. T. et sa commission, s'exprime Trivery, arrivent à fournir un plan indicatif d'éducation générale à la portée des organisations ouvrières nous pensons que celles-ci feront l'effort financier voulu pour sa mise en application. » Vardelle, également, croit pouvoir répondre affirmativement.

Certains camarades, partisans d'un relèvement, doutent du succès de cette

proposition auprès des syndiqués. Tel est le cas de Lethorey (Seine-Inf.), de Gourdon (Drôme), de Louis Perrier (Gard). Imbs (Bas-Rhin) estime que la C. G. T. devrait créer un fonds d'éducation, et le mettre à la disposition des U. D. : c'est un point de vue différent. Berta (Pyrénées-Orientales) refuse toute augmentation.

Il n'y a, certes, pas unanimité. Et je ne crois pas l'heure encore venue d'aller aussi loin que le désire Humbert. Il faut avec nos moyens actuels, élaborer des programmes, créer le maximum, intéresser les syndiqués. Et ensuite ils ne se refuseront pas à faire le sacrifice qui leur sera demandé.

A l'étranger.

C'est d'ailleurs ce que font déjà depuis longtemps nos camarades des organisations étrangères. On verra plus loin (annexe I) quelques renseignements très résumés sur les réalisations des pays scandinaves, de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Allemagne, de la Russie. On verra que, dans tous ces pays, à une date plus ou moins récente, on a cessé de considérer le mouvement éducatif comme devant être abandonné au hasard des initiatives individuelles. Partout, aujourd'hui, existent des commissions nationales quelquefois aussi formées à la fois par les centrales syndicales, politiques, coopératives. On verra aussi l'ampleur des sacrifices consentis par les organisations. Je n'ai pas voulu, dans ce rapport, entrer dans le détail des programmes. Je considère, en effet, qu'il ne s'agit actuellement que d'un travail préparatoire et que ce n'est qu'après qu'auront été prises les décisions de principe les plus importantes, que la question des programmes devra être examinée. Mais il me suffit que de ce tableau résulte pour nos camarades l'impression d'être franchement en arrière, la volonté de rattraper les organisations qui nous dépassent. Comme l'a fait remarquer Dubreuil, c'est miracle que, malgré l'absence de tout ensemble coordonné de travail éducatif, notre mouvement ouvrier puisse aligner des militants de valeur faisant figure dans

l'Internationale. Que sera-ce quand nous aurons mis un peu de méthode dans leur préparation à la vie syndicale ?

Les divers aspects de la question de l'éducation ouvrière.

Abordons maintenant l'ensemble même du problème. Il importe de bien marquer qu'il est double.

Education générale de la masse syndicale.

Formation des militants.

Le premier problème ne peut être résolu que par une large décentralisation des efforts. Il présente, lui aussi, des aspects multiples. Le mot « éducation », comme le font remarquer les anglais, est, en effet, un mot bien vague. Et il ne faut pas manquer de dire de quelle éducation on parle. Il y a une éducation technique et professionnelle entendue, elle-même, à deux points de vue, soit qu'il s'agisse du perfectionnement de l'ouvrier dans son métier, soit qu'il s'agisse d'une pénétration par l'ouvrier de la totalité de l'industrie où s'exercera son activité, des conditions de la production à laquelle il collabore. L'éducation technique ainsi comprise se trouve alors singulièrement voisine de l'éducation générale. Celle-ci doit à son tour faire l'objet de nos préoccupations, si nous voulons faire de l'ouvrier, sur la base de ses connaissances scolaires, hélas ! si souvent rudimentaires, et qui demeureront telles tant que nous n'aurons pas obtenu la prolongation de la scolarité obligatoire, un homme digne de ce nom, ayant sur le monde qui l'entoure des idées générales.

Enfin, un troisième aspect de la question, c'est l'utilisation des loisirs. Nous avons le devoir de créer pour l'ouvrier des distractions saines, non pas, certes, avec la prétention de lui imposer quoi que ce soit pour l'obliger à se distraire suivant un programme fixé d'avance, mais pour lui faciliter de se distraire suivant ses goûts.

Le problème de la formation des militants est plus compliqué. On ne peut l'aborder qu'après une patiente étude. On ne peut prétendre, quand on pas-

sera aux réalisations, obtenir du premier coup une solution vraiment satisfaisante. Je voudrais cependant dès maintenant remarquer qu'ici, il ne faut pas trop décentraliser. L'effort à faire est assez considérable pour qu'on doive considérer comme nécessaire l'intervention de l'organisation centrale. Il dépasse les possibilités des organisations locales, sinon celui des fédérations les plus importantes.

C'est donc le premier problème qui doit retenir le plus l'attention de tous nos syndicats. Il faut que chaque Union locale fasse ce que certaines ont fait. Il faut que toutes prennent corps à corps le problème. Il faut aussi que l'organisation centrale leur vienne en aide, les guide dans le choix des sujets d'étude, dans l'organisation des cercles d'études, qui semblent bien la forme la plus souple, la plus vivante, des organisations d'éducation qu'elle les conseille dans l'acquisition des matériaux d'études, livres, documents, etc. Il faut cependant que les œuvres locales se sentent libres et indépendantes, qu'elles sachent utiliser leurs ressources locales en hommes pour pousser leur sillon, n'ayant recours au centre que pour enrichir leur documentation.

Conclusions.

Les conclusions pratiques immédiatement applicables se dégagent de ce qui précède.

Sans être mûre entièrement, la question est à pied d'œuvre. C'en doit être fini du travail en ordre dispersé. Le Congrès confédéral de 1927 doit marquer le passage à l'ère des efforts coordonnés.

C'est pourquoi nous proposerons au Congrès l'adoption de la résolution suivante :

1. Chaque Union locale est invitée à instituer une Commission locale d'éducation ouvrière formée uniquement de syndiqués ;

2. Ces Commissions ont pour mission, sous le contrôle de l'Union locale :

De développer dans la localité, les œuvres d'éducation, au moyen de cours, de cercles d'études, de conférences, de

bibliothèques, dans le but de faciliter chez le syndiqué la formation de la conscience de classe et de le munir de documents qui l'aideront dans son œuvre d'émancipation.

3. Chaque Union départementale est invitée à instituer de la même façon et sous son contrôle une Commission départementale d'éducation ouvrière qui aura à favoriser la création des Commissions locales, à aider à leur fonctionnement, notamment par l'organisation de bibliothèques circulantes, par l'échange de conférenciers, etc.

4. Il est institué au siège de la C. G. T. une Commission centrale d'éducation ouvrière dont la composition sera fixée par la Commission administrative confédérale.

5. Cette Commission a pour objet :

A) De veiller à la création des Commissions locales et départementales d'éducation ;

B) De faciliter le travail de ces Commissions en leur fournissant sur demande des documentations, des schémas, des plans de bibliothèques et généralement tous matériaux ou renseignements qui pourraient lui être demandés par les Commissions locales ;

C) De dresser et tenir à jour la statistique des œuvres d'éducation réalisées soit dans le pays, soit à l'étranger ;

D) De déterminer la forme pratique sous laquelle pourra se réaliser l'Université ouvrière où devront se former les militants dont la classe ouvrière a besoin.

6. A l'époque de chaque Congrès confédéral il pourra être tenu une Conférence syndicale des Commissions confédérales d'éducation ouvrière dans des conditions qui seront ultérieurement fixées par ces Commissions elles-mêmes et par la Confédération.

Caen, le 16 juin 1927.

L. ZORETTI.

— L'Éducation Ouvrière à l'Étranger —

Je crois inutile de donner des détails trop étendus sur les réalisations de nos camarades étrangers en matière d'éducation ouvrière. Je n'ai pas l'intention, en effet, d'apporter ici de l'inédit, mais simplement de rassembler quelques indications bibliographiques précises, qui permettront à nos camarades d'étudier en détail les parties de la question qui leur paraîtront les plus intéressantes; je donnerai cependant un court résumé des articles que j'indiquerai ici, de façon à donner au moins un aperçu de ce qui se fait hors de chez nous, à tous ceux qui n'auraient pas là possibilité, ou le désir, de recourir aux articles originaux.

Questions générales. — Conférences internationales d'éducation ouvrière.

La première conférence a eu lieu à Bruxelles du 15 au 18 août 1922. On trouvera quelques renseignements sur les travaux de cette conférence (qui était convoquée par la Centrale belge d'éducation ouvrière) dans la *Revue Internationale du Travail*, VI, p. 857. Mais je conseille surtout la lecture du rapport établi par Dubreuil, qui avait représenté la C. G. T. à cette conférence. Au lieu de faire un sec compte rendu, Dubreuil, en effet, dans une brochure de 50 pages, a surtout donné des détails mélangés d'appréciations et de suggestions personnelles des plus heureuses sur le mouvement éducatif belge. La brochure de Dubreuil, éditée par la C. G. T. et vendue 1 franc, devrait être en possession, sinon de tous les militants, au moins de toutes nos organisations.

La deuxième conférence se tint à Oxford du 15 au 17 août 1924. Dubreuil et Dumas (du Syndicat National) représentaient les organisations françaises. On trouvera le compte rendu dans le numéro de septembre-octobre 1924 de la *Voix du Peuple*. (Ce numéro contient en outre des détails abondants sur les organisations

ouvrières de Saint-Claude, ce qui ajoute encore à son intérêt.)

Le résultat le plus important de la conférence d'Oxford fut la création d'une Fédération Internationale d'Éducation Ouvrière. Un Comité international fut désigné pour faire aboutir cette création, pour élaborer les statuts.

Voir *Revue Internationale du Travail* VIII, p. 142, une note au sujet des relations du Bureau International d'Éducation Ouvrière de la F. S. I. et de l'Internationale Socialiste (Congrès de Hambourg).

Belgique.

Je passe maintenant à l'étude des réalisations effectives des différentes organisations ouvrières nationales. Je laisse volontairement de côté, parmi les nombreux aspects de la question de l'éducation ouvrière, tout ce qui concerne l'apprentissage et les Chambres de Métiers, estimant que sur cette question, un rapport spécial devra être ultérieurement — mais à bref délai — établi. Et également ce qui concerne l'orientation professionnelle, dans la mesure où les organisations ouvrières peuvent être appelées à s'y intéresser directement. Ces deux questions sont d'ailleurs connexes.

La BELGIQUE nous offre le plus complet ensemble d'œuvres éducatives ouvrières. Ce sont, d'ailleurs, les mieux connues de nos militants français. La brochure de Dubreuil citée plus haut, un article de notre camarade De Man, dans la *Revue Internationale du Travail*, reproduit par l'*Information Sociale* donnent d'amples détails. Je résume ici ce qui me paraît le plus important : Création, un peu avant la guerre, de la *Centrale d'Éducation ouvrière* et de *Comités locaux d'éducation ouvrière* ayant pour but (art. 49 de leurs statuts) : *de coordonner l'action des œuvres locales d'éducation de toute nature créées par le*

Parti (ouvrier) et de poursuivre, sur le terrain local, l'objectif défini au point de vue national par les statuts de la Centrale d'Education ouvrière : procurer aux travailleurs les connaissances et les qualités qui les mettent le mieux en état de mener la lutte de classes dans tous les domaines.

Des comités régionaux d'éducation ouvrière existent sur les mêmes bases.

La formation des militants est surtout l'affaire des *Ecoles Socialistes* et de l'*Ecole Supérieure Ouvrière*. Les élèves des Ecoles Socialistes (1), 25 à 30, choisis par leurs organisations, suivent pendant deux mois des cours hebdomadaires de deux heures sur des sujets comme : Economie politique, l'action syndicale, l'action coopérative, législation ouvrière, assurances sociales, hygiène sociale et individuelle, etc. Cours généraux auxquels s'ajoutent les cours *particuliers* nécessaires à des militants d'une corporation déterminée, comme la métallurgie, les mines, le bâtiment.

Quant à l'*Ecole supérieure ouvrière*, établie, bien à l'aise, dans le confort et dans le calme, en pleine banlieue bruxelloise, sous la direction de notre camarade Delsinne, elle coûte, évidemment, très cher aux organisations, mais elle réalise une véritable Université, dans laquelle un petit nombre de jeunes ouvriers, placés là par la confiance de leurs organisations, acquièrent une formation intellectuelle d'un degré élevé et rendront ensuite au centuple, au mouvement ouvrier, ce qu'ils en ont reçu.

Enfin, il est utile de signaler ici, puisque nous voulons surtout étudier le mécanisme du fonctionnement de ces œuvres, que la Centrale d'éducation possède son budget propre, alimenté par une cotisation spéciale, d'ailleurs minime, de tous les membres du parti ouvrier belge.

(1) Nos camarades sont assez avertis des choses syndicales pour ne pas s'effaroucher du mot *socialiste* ici employé. Tout le monde connaît la constitution du POB et il est évident qu'on se méprendrait en donnant à ce mot le sens qu'il aurait en France.

Angleterre.

(Voir *Revue Internationale du Travail*, VI, p. 857.)

Nous citerons d'abord la plus ancienne des institutions ouvrières et syndicalistes : le Ruskin College, fondé en 1899, à Oxford, administré par des délégués d'organisations ouvrières, syndicales ou coopératives. (Voir les détails sur le programme et la méthode d'enseignement dans la *Voix du Peuple* (septembre-octobre 1924, p. 511). Le Ruskin College organise l'enseignement par correspondance.

En 1903 est fondée l'Association Educative des Travailleurs.

De 1908 date le mouvement qui devait conduire au Conseil National des Collèges ouvriers (National Council of Labour Colleges) dont toute l'œuvre éducative, extrêmement florissante à l'heure actuelle, est basée sur la notion de classe. Voir la brochure *Education for Emancipation* (1926, 62 Hanover 5th, Edinburgh). J'y relève les quelques renseignements suivants : 27 collèges du travail en 1922; 139 en 1924; 153 en 1926; 1.500 étudiants par correspondance; 1.234 classes, groupant 30.000 élèves. Le N. C. L. C. est né de cette critique des anciennes méthodes d'éducation des travailleurs, que celles-ci, en ce qui concerne l'économie, tout au moins, sont du même type que celle qui se donne dans les Universités, c'est-à-dire étroites et antiscientifiques. Comme le déclarent les promoteurs de la *Plebsléague* (1908), l'éducation dans les sciences sociales doit être, dans une société de classe, affaire de classe.

Après la fondation du Labour College de Londres, du L. C. d'Ecosse et d'un grand nombre d'autres Labour Colleges adoptant le même principe, ces collèges s'unirent sur une base nationale dans le Conseil National des Labour Colleges, en 1921. Sans entrer dans le détail des querelles qui peuvent diviser ces œuvres diverses, Ruskin College, Working Educational Association, National Council — querelles facilitées par l'absence en Angleterre d'une forte organisation cen-

trale analogue à notre Confédération — nous devons donner ces quelques détails, ne serait-ce que pour détruire cette idée fausse que le mouvement très vivant des Labour Colleges pourrait être ce que nous appellerions chez nous un mouvement ouvrieriste, marquant une prédisposition contre les intellectuels, alors qu'il ne considère vraiment comme suspect que ce qui vient de la classe adverse. On pourra encore consulter sur ces questions : *Working Class Education*, par J. F. et W. Horrabin, ou la petite brochure *The trained Mind — Trained for What?* par V. P. M. Millar.

Ajoutons que le Trade Unions Congress nomma en 1920 une commission d'enquête qui rapporta en 1922. Le rapport concluait à mettre sous la direction du Conseil général des Trade Unions Congress à la fois le Ruskin College et les collèges ouvriers.

Voir encore *Revue Internationale du Travail*, VII, p. 463 : Education des adultes. Il ne s'agit plus ici d'une œuvre ouvrière mais d'une création du Board of Education (ministère de l'I. P.). *Revue Internationale du Travail*, VII, p. 1029 et p. 1032 : Création d'un collège ouvrier catholique à Oxford par la Ligue sociale catholique.

En Allemagne.

Voir R. I. T., VI, p. 862. Ecoles de Science Économique de Düsseldorf et de Berlin. Collège populaire de Hambourg (université publique, institution d'Etat et non pas création ouvrière, mais de clientèle ouvrière).

R. I. T., VIII, p. 143. Collège ouvrier de la Reuss. Installé dans le château de Turz, ouvert en mars 1920 et organisé avec des fins nettement socialistes, sous le contrôle du parti social-démocrate de l'All. D. Gewerkschaftsbund et de la Fédération des Syndicats d'Employés (Afa Bund).

Donnons quelques détails sur l'Académie du travail de Francfort (voir R. I. T., XIII, p. 169, article du Dr E. Michel, professeur à l'Académie). Fondée en 1920, ouverte le 1^{er} mai 1921, cette Université s'appuie à la fois sur l'Etat

et sur les syndicats. Sa mission essentielle est de préparer la classe ouvrière à remplir certaines fonctions publiques et à jouer son rôle dans l'élaboration des formes sociales sur lesquelles devra s'édifier l'Europe de demain. Le programme de l'enseignement s'inspire de ces idées.

Il y a à l'Académie trois professeurs d'Etat et des professeurs auxiliaires qui ne sont pas forcément professeurs d'Université. Les étudiants sont choisis par les fédérations syndicales (41 par la C. G. T. allemande en 1926). Les frais d'entretien des étudiants et de leur famille sont faits par les organisations ouvrières qui perçoivent une cotisation spéciale à cet effet depuis deux ans. Il y a aussi quelques étudiants boursiers de communes, et même quelques étudiants suisses.

Pédagogiquement, l'Académie est totalement indépendante, aussi bien de l'Etat que des syndicats, comme le serait une Université. L'idée d'un enseignement de classes a été examinée et écartée. L'Académie prépare l'homme à jouer un rôle social dans la société actuelle, elle développe l'esprit de solidarité sociale.

La méthode d'enseignement a été inspirée par ce but : donner, en 9 mois, une vision claire de l'ensemble des phénomènes sociaux ; mettre de l'ordre dans les connaissances acquises antérieurement par les étudiants. Cette méthode consiste à faire appel aux cours, aux débats oraux, aux travaux de séminaire. On a renoncé à une quatrième forme d'enseignement, le stage dans certaines administrations. Plus exactement, on a modifié la conception de ce stage.

Aux Etats-Unis.

Le *Brookwood College*, fondé en 1921, à Katonah (New-York) prépare en deux ans des jeunes gens aux fonctions d'organiseurs du mouvement ouvrier. Les élèves sont internes. Ils apprennent l'économie politique, la science de l'éducation. Les élèves sont envoyés au collège par leurs syndicats dont ils sont boursiers. Il y a un tiers de femmes.

Signalons, en première année, les cours sur « la façon d'étudier » l'histoire de

la civilisation, la sociologie; en deuxième année, l'étude du mouvement ouvrier, cours spéciaux de journalisme, d'organisation syndicale.

A noter que les étudiants participent aux travaux domestiques et agricoles du collège. C'est d'ailleurs la coopération des élèves et professeurs qui entretient celui-ci.

Il existe à *Chicago*, depuis 1913, une école spéciale pour les militants, fondée par la National Women's Trade Union League of America. Les études durent six mois.

Le *Collège de Duluth* (Minnesota) est dirigé par un groupe d'ouvriers finlandais appartenant aux I. W. W. (Industrial Workers of the World). Les cours durent six mois et s'adressent à une soixantaine de jeunes gens. Ils portent sur, l'économie, le syndicalisme, l'art oratoire, la procédure, l'arithmétique, la comptabilité. Il existe aussi un enseignement par correspondance. Depuis 1923, le Comité Exécutif des I. W. W. a le contrôle du collège. (*Revue Internationale du Travail*, VII, p. 1033; VIII, p. 144.)

En Russie.

En 1919 ont été créées les *Facultés ouvrières* (Rabfak). Il ne s'agit plus ici de permettre aux ouvriers de devenir des conducteurs de syndicats, mais d'accéder aux fonctions d'ingénieurs, médecins, etc. Il s'agit donc plutôt d'une organisation nouvelle de l'école d'Etat. Ce n'est qu'indirectement que ces œuvres sont des œuvres d'éducation ouvrière. Il y avait, en 1922, 29.000 étudiants dans 63 facultés. La proportion d'ouvriers était de 60 %, celle des paysans de 24, celle des intellectuels de 15.

En Russie, il est évidemment difficile de constater autre chose que des enseignements d'Etat. Le Commissariat du peuple à l'Instruction Publique s'y confond pratiquement avec les commissions éducatives ouvrières des pays étrangers. Mais cette confusion même nous interdit d'entrer dans des détails, car nous serions forcés, alors, de parler des institutions officielles des autres pays, ce que nous avons tâché d'éviter. Cepen-

dant, comme la question est d'importance et les résultats obtenus intéressants, nous renverrons le lecteur au numéro du 15 décembre 1926 de la revue *Evolution* (André Delpeuch, édit., le n° 8 fr.) consacré entièrement à l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Autres pays.

SUISSE. — Voir article de E. Reinhard, secrétaire de la Commission centrale suisse d'éducation ouvrière dans R. I. T., VII, p. 1012. Reinhard fait observer que la perfection même du système scolaire officiel suisse rend plus lents les progrès de l'éducation spécifiquement ouvrière. Après une période diffuse, fut constituée, en 1912, la Commission centrale suisse d'éducation ouvrière, par entente entre le parti socialiste et la centrale syndicale. Cette Commission s'est occupée aussi de sport et d'art. Les ressources consistent dans un versement de l'Union syndicale de 0 fr. 10 par semaine et par membre et un autre versement de 3.000 fr. du parti socialiste. La Commission édite une revue mensuelle et a organisé des écoles d'été.

SUÈDE. — R. I. T., VII, p. 824. Le mouvement pour l'éducation ouvrière est très ancien et très développé dans les pays scandinaves. Il remonte, en effet, à 1880. En Suède, nous trouvons des *collèges populaires* (Folkshöjskolor), cours d'hiver, d'une durée de 5 à 6 mois, pratiques et éducatifs. Ce n'est guère que depuis 1906 que ces cours sont vraiment ouvriers par leur clientèle. Il y avait 52 collèges en 1922, dont 15 comportaient deux années d'études. Le nombre d'élèves atteint souvent la centaine. La moyenne de l'âge des étudiants est de 20 ans.

Les *cercles d'études* appliquent la conception de l'éducation mutuelle. Ils sont de types divers : le *cercle de lecture* (lecture et commentaire en commun), le *cercle d'analyse* (exposé et discussion sur un livre ou sur un sujet), le *cercle d'études* (série de séances consacrées à un sujet donné), enfin, le *cercle univer-*

sitaire (où un professeur dirige la discussion).

Le nombre total de ces cercles est considérable : plus de 3.000, avec 50.000 membres.

Les *institutions* qui s'occupent d'éducation ouvrière sont les collèges populaires, les sociétés de conférences, les sociétés de tempérance. Enfin l'*Association Suédoise d'éducation ouvrière* qui rassemble, depuis 1912, avec la Centrale syndicale, le parti social-démocrate et l'Union coopérative, les organisations de jeunesses. Ajoutons que le gouvernement subventionne très largement tout ce travail intense pour l'éducation.

DANEMARK. — R. I. T., VII, p. 462. En 1921 a été créé un collège ouvrier *international* à Helsingor. Il peut recevoir une quarantaine d'étudiants des deux sexes. Les études durent un an. La création est en grande partie due à des efforts privés, mais la plupart des étudiants sont boursiers de leur organisation (60 livres pour 9 mois). Signalons, parmi les matières enseignées, les langues étrangères; le milieu, évidemment, s'y prête particulièrement. Les étudiants travaillent chacun un lopin de terre. Le collège

a eu 25 élèves dès sa première année, venant d'Angleterre, d'Autriche, d'Amérique même.

NORVÈGE. — R. I. T., VII, p. 468. Là encore, après une période de créations sporadiques, fut constitué le *Comité central de l'éducation socialiste*. En 1919 fut créée l'école socialiste, par le parti ouvrier et la Fédération des syndicats. Seuls peuvent en suivre les cours les membres du parti et les syndiqués. Au début, les études duraient trois mois; cette durée a été portée à six.

Le parti ouvrier envisageait en 1923 la création d'une Université ouvrière. Je ne sais où en est le projet.

Dans certains centres, existent des *écoles du soir*, avec cours de deux heures, répétés trois ou cinq fois par semaine.

Les loisirs ouvriers.

Cette question sort du cadre actuel de cette étude. Je crois néanmoins utile d'indiquer aux camarades qui désiraient se renseigner sur cette question le fascicule 6, tome IX (juin 1924) de la *Revue Internationale du Travail*, où cette question se trouve complètement étudiée dans les divers pays du monde.

N'oubliez pas que tout ce qui concerne l'Histoire du Mouvement
Syndical Français est contenu dans :

LA C.G.T. ET LE MOUVEMENT SYNDICAL

et que votre Bibliothèque documentaire est incomplète sans ce volume.

PRIX : 25 Francs (Adresser les fonds à la C.G.T., 211, rue Lafayette)
CHÈQUE POSTAL 6284 PARIS

DOCUMENTS ANNEXES

Congrès Confédéral de Lyon 1919

Résolution sur la Réforme de l'Enseignement

1° Le Congrès constate la faillite de la classe bourgeoise en matière d'enseignement ;

2° Elle déclare périmé le système d'organisation d'enseignement de la Troisième République, système qui n'a su que substituer au dogme de l'Eglise le dogme de l'Etat, et qui s'est préoccupé simplement de maintenir la classe ouvrière sous la tutelle de la classe bourgeoise ;

3° Le Congrès, estimant que l'heure est proche où les ouvriers devront organiser eux-mêmes la production, prend acte de la proposition de la Fédération nationale de l'Enseignement, offrant à la classe ouvrière organisée dans ses syndicats et dans la C. G. T. de collaborer dès maintenant pour la mise sur pied d'un programme d'éducation et d'instruction dont l'importance au point de vue du progrès social est manifeste ;

4° Le système général d'enseignement devra tendre à développer chez l'enfant, jusqu'à leur extrême limite, les facultés intellectuelles, morales et physiques. Il devra aussi armer l'homme en vue de son rendement pour une production générale maximum, assurer le recrutement « de toutes les formes d'activité qui sont nécessaires » dans une société organisée, outiller le pays en bras et en cerveaux, assurer le progrès de l'avenir.

Il devra tendre à la fois, à l'éducation des masses et à un recrutement national des cadres techniques.

La C. G. T. n'entend pas se livrer dès aujourd'hui à une étude approfondie du problème du recrutement des cadres ; mais enregistrant la venue à elle des compétences indispensables, elle se réserve d'envisager la question dans un avenir extrêmement rapproché.

La C. G. T. revendique dès maintenant le droit absolu pour tous les enfants d'accéder aux degrés les plus élevés de la culture si leurs aptitudes sont suffisantes.

L'enseignement primaire obligatoire réellement gratuit sera donné jusqu'à 16 ans.

L'enseignement comprendra, dès le début, des travaux manuels qui s'orienteront progressivement vers la technique professionnelle. La rééducation sera généralisée.

Les méthodes d'enseignement viseront moins à inculquer des connaissances qu'à développer chez les enfants, outre sa personnalité, l'esprit d'initiative et le sentiment de la solidarité.

Le corps enseignant recevra dans les Facultés une culture à la fois générale et professionnelle.

Cette formation se continuera dans les syndicats de l'enseignement en col-

laboration avec les syndicats ouvriers d'une part, avec les établissements d'enseignement supérieur d'autre part.

Il serait vain d'entrer dès maintenant dans l'étude minutieuse des détails d'organisation, mais il appartient à la C. G. T., d'accord avec la Fédération de l'Enseignement, de réaliser immédiatement un ensemble de réformes compatibles avec l'Etat social.

a) Institution dans chaque école d'un Conseil de direction formé de l'ensemble des maîtres et des délégués employés, ouvriers et paysans.

b) Institution au siège des Unions locales et départementales de Commissions ayant pour but :

1° D'adapter les programmes au milieu (sur ce point précis, les syndicats de

l'enseignement s'engagent à élaborer les programmes et à les publier dans leurs Bulletins);

2° D'organiser des cours d'enseignement moyen syndicaliste destinés aux adultes et visant leur perfectionnement général, professionnel et social.

Il faut que ces Unions s'occupent dans le plus bref délai possible :

1° De l'institution d'une Commission chargée de rassembler les éléments d'une documentation nationale et internationale sur les méthodes éducatives;

2° De donner des directives aux Commissions mixtes départementales;

3° De mettre à l'étude le projet définitif de refonte totale de l'enseignement à tous les degrés, de la réaliser progressivement.

Congrès Confédéral de Paris 1925

Rapport du Camarade ZORETTI sur la Réforme de l'Enseignement

La C. G. T. tient à affirmer une fois de plus que son programme général d'amélioration du sort des travailleurs doit s'entendre aussi bien de leur condition intellectuelle et morale que de leur condition matérielle.

Elle rappelle que les nécessités immédiates de la lutte et de l'action ouvrière, si pressantes, si absorbantes qu'elles soient, n'ont jamais empêché les organisations de proclamer d'une façon constante la volonté de la classe ouvrière d'augmenter sa culture à la fois générale et professionnelle, de parvenir à son émancipation intellectuelle comme à son émancipation économique.

Cette volonté, elle doit l'affirmer avec une force et avec une précision à mesure que se rapproche l'heure où, devenu ma-

jeur, le prolétariat peut, et doit prétendre à organiser et à diriger lui-même le corps social.

La C. G. T. constate que le système actuel d'enseignement et d'écoles est inacceptable pour les travailleurs et doit être profondément transformé et unifié. Ce système, en premier lieu, donne à 95 % des enfants de la nation, à la presque totalité des enfants de travailleurs, c'est-à-dire des travailleurs de demain, une instruction tout à fait insuffisante.

Il réserve en second lieu aux enfants de la classe bourgeoise l'entrée des écoles supérieures, dont la charge financière retombe, cependant, sur tous, et plus lourdement sur les épaules des travailleurs par suite de notre système fiscal. Il réserve par conséquent à ces mêmes en-

fants de la classe bourgeoise toutes les fonctions de direction de la société : direction administrative, industrielle et commerciale. Pour cette triple raison, la classe ouvrière, organisée dans la C. G. T., ne saurait tolérer plus longtemps cette profonde injustice, qui assure la perpétuation de son esclavage. Elle saura agir pour obtenir la réforme totale dont elle a déjà antérieurement fixé les principes dans ses assises, notamment aux Congrès de Lyon, en 1919; de Paris, en 1923, et qu'elle a résumé dans son programme minimum de 1924. Elle entend aujourd'hui, avec l'aide des syndicats de membres de l'enseignement, professeurs et instituteurs, dégager avec précision la structure complète du nouveau système d'éducation et d'écoles.

Ce système doit être fondé sur l'utilisation rationnelle des forces de la jeunesse ouvrière, sur l'élévation du niveau de culture de l'ensemble de la classe ouvrière, sur une sélection des capacités déterminées uniquement d'après l'aptitude et la valeur professionnelle, de façon que, comme la C. G. T. le demandait au Congrès de Lyon, tout enfant du peuple, dont les aptitudes sont suffisantes, puisse accéder aux degrés les plus élevés de la culture.

I. — ENSEIGNEMENT DE LA MASSE

Tout d'abord, constatant qu'il est impossible, pour de multiples raisons, de faire passer par les écoles supérieures la plus grande partie des enfants du peuple, il importe de se préoccuper, avant toutes choses, de l'enseignement qui est et restera celui de la majorité des enfants, l'enseignement dit du premier degré.

Cet enseignement, trop bref, trop irrégulièrement fréquenté, ne peut, malgré le mérite et les efforts des maîtres, donner à l'ouvrier de demain la culture qu'il réclame. Il est donc indispensable que la limite minimum de la scolarité obligatoire soit élevée progressivement jusqu'à 16 ans, comme elle l'est déjà dans un grand nombre de pays, et, sans plus de délai, qu'elle soit portée à 14 ans.

Il faut que cette obligation soit effective; il faut, par suite, que l'emploi de la main-d'œuvre soit absolument interdit avant cet âge, à la ville comme à la campagne, en tenant compte toutefois des conditions économiques de la région. Il faut naturellement aussi qu'un ensemble de lois sociales vienne enlever aux parents la charge occasionnée par cette prolongation de la période improductive. Il faut encore que cette période d'obligation soit suivie d'une période de trois années au moins, pendant lesquelles le jeune homme sera tenu de suivre l'enseignement post scolaire général, technique et physique, avec un minimum de 400 heures par an.

Qu'il s'agisse de l'enseignement du premier degré proprement dit ou de l'enseignement post scolaire, les programmes et les méthodes devront embrasser la culture générale et la culture professionnelle, de façon à faire de l'enfant à la fois un homme au courant des grands problèmes de la vie moderne, capable d'avoir sur toutes les questions une opinion personnelle fondée sur des connaissances précises et exactes, et un producteur averti et dominant son métier.

La gratuité de l'enseignement doit être effective; elle ne doit donc pas se borner à l'autorisation de fréquenter gratuitement l'école, mais elle doit aussi s'étendre aux fournitures scolaires.

II. — RECRUTEMENT DES ELITES

L'enseignement aux degrés supérieurs qui est, et qui doit être, une charge pour la société, doit par conséquent être réservé uniquement à ceux qui sont aptes à en profiter, à l'exclusion de tous les autres. Il doit aussi être impossible de forcer, avec la seule puissance de l'argent, les portes de cet enseignement, qu'il est actuellement impossible de faire entrer en payant un enfant dans une école normale ou à l'École Polytechnique. Des méthodes de sélection, aussi rigoureuses que possible, détermineront donc ceux des enfants qui sont qualifiés pour recevoir cet enseignement.

L'enseignement aux degrés supérieurs sera entièrement gratuit, et les enfants désignés pour le recevoir seront considérés comme pupilles de la Nation. Leur entretien sera à la charge de la collectivité, et leurs parents seront indemnisés.

III. -- ECOLE UNIQUE

Par la réalisation de ces réformes, du système d'écoles actuel, système de classe formé d'écoles juxtaposées, réservées les unes aux enfants d'ouvriers, les autres aux enfants des classes dominantes, se trouvera substitué un système unique d'écoles se faisant suite depuis la base, l'école primaire jusqu'aux plus hauts sommets, les universités. L'école ne sera plus organisée au profit d'une classe mais au profit de la collectivité.

IV. — ACTION DIRECTE :

L'enseignement par les syndicats.

L'ensemble des revendications précédentes, que nous caractérisons en l'appelant le « droit à la culture » ne doit pas faire perdre de vue aux organisations syndicales, Unions départementales et Unions locales, la tâche propre qui leur incombe dans la création d'œuvres d'éducation générale et professionnelle pour les adultes, suivant le plan qui avait déjà été établi par Pelloutier. Avec l'aide des syndicats de professeurs et d'instituteurs, il doit être plus facile que jamais, et il est par conséquent plus obligatoire que jamais de créer les cours d'enseignement, les bibliothèques, les archives du travail que demandait Pelloutier. Le Congrès prend la résolution de développer dans ce sens l'action syndicale. Il décide également de mettre à l'étude la réalisation d'Universités du travail en s'inspirant à la fois des modèles étrangers et des nécessités de nos organisations françaises.

Cette action s'exercera plus que jamais auprès des populations rurales, exploitées, elles aussi, au même titre que les ouvriers de l'industrie et du commerce.

Une Commission permanente d'études

devra être constituée par la C. A. Cette Commission pourra être une simple extension de la Commission de l'apprentissage, constituée en 1923, le problème de l'apprentissage n'étant qu'une partie du problème général de l'éducation. Cette Commission aura pour mandat d'étudier dans tous ses détails le problème, et notamment, en ce qui concerne les programmes et méthodes de l'enseignement primaire prolongé et de l'enseignement postscolaire, de réunir la documentation et d'organiser la propagande, à la ville et à la campagne, avec le concours des instituteurs syndiqués, de suivre les travaux extra-confédéraux et de manifester par tous les moyens en son pouvoir la pensée de la Confédération.

L'enseignement professionnel et technique.

Le Congrès, confirmant la résolution du Congrès de 1923, sur l'enseignement technique et l'apprentissage, insiste à nouveau sur les points suivants :

Que les programmes d'enseignement primaire soient modifiés en faisant une place plus importante à l'étude des matières préparant à la formation professionnelle, tant agricole que commerciale ou industrielle;

Que les programmes des deux dernières années comportent particulièrement, et dans la plus large mesure, l'enseignement des notions élémentaires pratiques et principaux métiers et l'étude des sciences appliquées à ces professions;

Que la loi du 28 mars 1882 soit, sur ce point, appliquée tant dans son esprit que dans sa lettre;

Qu'il soit institué un livret scolaire d'observations psycho-physiologiques, avec bulletin médical et orthopédique;

Réclame le vote prochain :

1° Des modifications nécessaires à la loi Astier (25 juillet 1919) et notamment l'obligation de la fréquentation des cours professionnels d'apprentissage pendant la journée de travail, quelle que soit la limite légale de la durée du travail journalier, avec paiement aux ap-

prentis de leur salaire correspondant au temps passé aux cours professionnels;

2° Du projet de loi sur les Chambres d'apprentissage élaboré par le Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Demande aux syndicats de ne point se désintéresser de la constitution des Commissions locales professionnelles et des Comités départementaux de l'enseignement technique.

La Commission de l'Enseignement de la C. G. T. est chargée de :

1° Faire une enquête dans les syndicats pour préciser la situation actuelle de l'enseignement technique et professionnel et de l'apprentissage, et établir une

statistique sur l'état des cours professionnels :

a) Cours professionnels obligatoires organisés dans les villes;

b) Cours professionnels pour apprentis, organisés par les syndicats et associations diverses;

c) Cours professionnels complémentaires et de perfectionnement pour jeunes ouvriers et adultes, organisés par les syndicats ou associations diverses;

2° Etablir un projet de directives générales à suivre par les syndicats, Unions locales et Bourses du Travail en matière d'apprentissage et d'enseignement technique et professionnel.

Comité Confédéral National des 2 et 3 Novembre 1925

Proposition présentée par le Camarade GLAY sur la Réforme de l'Enseignement

Considérant que, pour assurer la paix durable, une des conditions essentielles est la substitution à un enseignement de haine d'une éducation qui concilie le sentiment national et l'universalisme.

Mais considérant aussi qu'au lendemain de la guerre, un certain nombre d'ouvrages scolaires, à tendance belliciste, ont été introduits dans les écoles publiques avec l'encouragement des gouvernants d'alors, mais que, sous la poussée des instituteurs syndiqués, un fort courant d'éducation pacifiste par l'école a déjà permis d'écarter des manuels reconnus dangereux pour leurs excitations haineuses et leur mépris de la vérité historique.

Le Comité National confédéral en-

gage la Commission administrative à faire participer les organisations ouvrières à la croisade des syndicats de l'enseignement contre les manuels scolaires bellicistes, les couvertures de cahiers aux images provocatrices de haine, les livres de prix favorables à la violence entre les peuples.

Considérant enfin que le désarmement moral est aussi une condition fondamentale de l'harmonie universelle.

Le Comité compte sur la Commission de coopération intellectuelle de la Société des Nations pour hâter la conciliation internationale par une action énergique dans tous les Etats en vue de combattre, par l'éducation publique, les sentiments guerriers et revan- chards.

CONCLUSIONS

du Rapport sur la Nationalisation de l'Enseignement

qui sera présenté au Congrès National des Instituteurs du 4 Août 1927.

1° Le S. N. estime,
que l'enseignement doit avoir pour but immédiat l'acquisition des connaissances fondamentales : lecture, écriture, calcul,

qu'il ne saurait être complet qu'en visant au développement harmonieux des facultés, à la formation morale de l'enfant et à sa préparation à la vie sociale, et fait sien le plan d'éducation proposé par la section des Deux-Sèvres.

2° Le S. N. estime,
que l'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement, intellectuellement et moralement,

qu'il a besoin d'être protégé contre toute exploitation et doit être traité non comme un moyen mais comme une fin,

qu'il a le droit à l'épanouissement de sa personnalité totale, à un enseignement impartial qui ouvre l'esprit et fortifie le cœur,

qu'il a le droit d'être un jour une personne libre, autonome, capable de choisir ses actes, ses principes d'action, de distinguer la croyance et la science, et d'en mesurer lui-même, après réflexion, la part de chacun dans sa vie.

3° Le S. N.,
Considérant qu'on ne peut invoquer totalement la liberté et les droits des familles puisqu'il est avéré que dans leurs décisions les familles ne sont le plus souvent ni libres, ni impartiales, ni suffisamment éclairées, ni déterminées par l'unique souci de l'enfant, et que, d'autre part, on ne peut abandonner l'enfant au pouvoir discrétionnaire de ses parents,

Considérant que l'Etat, défenseur de la collectivité et tuteur naturel des individus qui composent le corps social a le devoir de protéger l'esprit sans défense et l'âme neuve des enfants, comme il a pour mission d'assurer à chacun la sécurité et la justice,

Considérant que l'enfant n'est pas plus la propriété de l'Etat que celle de la famille, qu'il s'appartient à lui-même, mais qu'il fait partie de la société familiale et de la société juridique qui n'ont que des devoirs envers lui,

Estime que les droits de l'enfant ne peuvent être sauvegardés que par une limitation réciproque de l'autorité de la famille et de l'autorité de l'Etat, l'une et l'autre étant susceptibles, si elles restent sans contre poids, de tourner à une sorte de tyrannie.

4° Le S. N.,

Affirmant hautement que l'école publique, respectueuse de toutes les convictions politiques et religieuses, est la meilleure garantie des libertés individuelles, de pensée et de conscience des enfants et des parents,

Considérant que les lois sur la liberté de l'enseignement ont eu pour résultat, non d'amener le jeu de la libre concurrence mais d'aboutir à l'intitution de deux sortes d'établissements scolaires nettement hostiles,

Que la lutte parfois ouverte, souvent sournoise, toujours terrible que mènent toutes les forces de réaction contre l'école publique ont pour effet de dresser les écoles de l'Eglise, chaque jour plus étendues, en face de celles de l'Etat, chaque jour diminuées,

Que par cette lutte, les éléments réactionnaires violentent la liberté des parents — et par suite celle des enfants — et suscitent la division et la haine, surtout dans nos populations rurales,

Que dans ces conditions, la liberté de l'enseignement n'est vraiment pas respectée,

Considérant en outre que les lois en vigueur ne sont pas toutes appliquées,

Que le contrôle illusoire exercé sur les écoles privées n'assure aucune garantie

réelle, ni aux élèves de ces écoles, ni à la Nation,

Qu'il est aisé de constater que les méfaits de l'analphabétisme s'étendent surtout dans des départements où l'enseignement privé est le plus florissant,

Réclame actuellement, en vue de défendre à la fois les droits de l'enfant, l'école nationale et l'intérêt supérieur de la République, l'application énergique des mesures suivantes :

1° Interdiction aux directeurs d'écoles privées d'employer des « moniteurs » adolescents ou adultes non pourvus du B. E. (Prop. de loi Chacun);

2° Possession obligatoire des mêmes diplômes de capacité (B. S. — C. A. P.) pour tous les maîtres, tant de l'enseignement privé que de l'enseignement public (Prop. de loi Chacun);

3° Abrogation des vestiges de la loi Falloux (et de celle du 21 juin 1865) qui autorise les cléricaux à entretenir des classes primaires dans leurs établissements dits « secondaires » et qui dispense le personnel subalterne de ces établissements de toute garantie et de tout contrôle;

4° Application stricte des lois existantes en matière scolaire et renforcement des lois laïques;

5° Organisation effective du contrôle des écoles et de l'enseignement privé (contrôle identique à celui des écoles publiques);

6° Interdiction de tout crédit municipal, direct ou indirect, en faveur des écoles privées;

7° Justification en vue d'obtenir le droit d'enseigner, de trois années d'études, à partir de 15 ans, régulièrement passées dans un établissement public (proposition Buisson);

8° Interdiction de délivrer des diplômes imitant le diplôme officiel;

9° Etablissement de peines sévères pour tout acte de pression nettement caractérisé;

10° Mesures assurant la fréquentation scolaire, l'enseignement post-scolaire, la création des écoles indispensables, l'amélioration des locaux et du matériel, la formation professionnelle plus complète

du personnel public et le relèvement de sa situation matérielle et morale.

5° Le S. N.,

Considérant que l'enseignement est l'exercice d'un pouvoir public et non l'usage d'un droit naturel de l'individu,

Que l'éducation — suivant l'évolution de la société — tend de plus en plus à devenir un grand service public,

Que la réalisation de l'école unique exige un contrôle rigoureux de tous les établissements d'instruction, contrôle qui ne peut être effectif que dans les cadres d'un enseignement nationalisé,

Qu'il importe de réaliser l'unité et l'autonomie d'une Université nouvelle, capable d'assurer un patrimoine intellectuel et moral commun à tous les partis et à toutes les confessions,

Que seule une école nationale peut développer harmonieusement les esprits et les qualités sociales des enfants, être véridique et impartial et assurer la formation individuelle et sociale des citoyens d'une démocratie libre,

Se prononce en faveur du principe de la nationalisation de l'enseignement.

6° Le S. N.,

Demande que la nouvelle organisation basée sur le triple concours de l'Etat, des usagers et des techniciens, et soumise au contrôle de la Nation, prévoie :

a) Un ministère de l'éducation nationale;

b) Un organisme national de direction, chargé de déterminer les besoins sociaux en matière d'enseignement et de procéder à l'organisation matérielle de l'enseignement;

c) Un organisme de recherches psychopédagogiques tendant à perfectionner la technique éducative;

d) Des conseils régionaux ou départementaux spécialement chargés de l'adaptation au milieu et des attributions actuelles des conseils existants;

e) Des conseils locaux (projet Daladier Berthod amendé);

f) Des techniciens, indépendants en matière pédagogique mais contrôlés par les représentants de l'Etat.

7° Le S. N., demande en outre :

a) La création d'un organisme international sous le contrôle de la Société des Nations;

b) La délégation, par la Nation, et sous son contrôle, de son pouvoir enseignant à tous ceux — individus ou associations — qu'elle en jugerait dignes.

8° Le S. N.,

En attendant les dispositions légales qui institueront la nationalisation de l'enseignement,

Demande aux militants laïques et cégétistes d'en préparer la réalisation prochaine :

1° En déclenchant en sa faveur une propagande intense et persuasive;

2° En instituant et en faisant vivre autour de l'école publique des organismes rationnels d'auto-défense et de progrès;

3° En organisant eux-mêmes un organisme de recherches et d'expérimentations pédagogiques, chargé de donner aux méthodes d'enseignement un caractère de plus en plus scientifique et pratique.

Le Rapporteur,
LÉVASSEUR.

Projet de Statut organique de l'Enseignement public

élaboré par le Comité d'Études et d'Action pour l'École Unique.

(Rapporteurs : MM. PIVERT & WEBER).

1° Principes fondamentaux.

ARTICLE PREMIER. — L'enseignement public français est organisé en trois degrés successifs, coordonnés dans leurs plans d'études, le recrutement de leurs élèves et la formation de leurs maîtres.

ART. 2. — Les élèves ne sont admis à continuer leurs études dans les enseignements publics des 2° et 3° degrés que s'ils justifient d'un minimum d'aptitudes suffisantes pour recevoir avec profit ces enseignements.

ART. 3. — L'enseignement public est, en principe, le même pour les deux sexes. Les conditions d'admission des élèves, les horaires et plans d'études, les modalités de recrutement et les statuts des personnels sont les mêmes pour l'enseignement masculin et l'enseignement féminin, sous réserve de dispositions particulières concernant certains enseignements spéciaux.

ART. 4. — L'enseignement public est gratuit à ses différents degrés. Cette gratuité comprend, sans conditions, celle des frais d'études et des fournitures scolaires pour tous les élèves. Elle

comprend, en outre, après l'âge de la scolarité obligatoire, pour les élèves qui sont jugés aptes à continuer leurs études dans les enseignements du second et du troisième degrés et qui en seraient empêchés par l'insuffisance des ressources de leurs familles, des allocations spéciales.

Ces allocations, accordées d'après les besoins, peuvent comprendre l'entretien partiel ou total des enfants, soit même toutes les fois qu'elles seront nécessaires, des subventions compensatrices aux parents pour manque de gagner.

Les conditions précises dans lesquelles ces subventions seront allouées seront fixées par une loi spéciale ; en aucun cas elles ne sauraient avoir un caractère de faveur ou de secours : instituées dans l'intérêt général, elles constituent un droit pour ceux qui en sont jugés dignes.

2° De l'enseignement du premier degré.

ART. 5. — L'enseignement du premier degré ne comporte aucune condition d'aptitudes. Il comprend trois cycles : l'enseignement *élémentaire*, l'enseigne-

ment *complémentaire*, l'enseignement *postscolaire*.

ART. 6. — *L'enseignement élémentaire* est obligatoirement suivi par tous les enfants à partir de 6 ans, selon des méthodes et des programmes indépendants de l'origine sociale et de l'orientation ultérieure des élèves. Il a pour objet essentiel d'assurer, d'une façon aussi complète et harmonieuse que possible, le développement physique, intellectuel et moral des enfants. Il comporte une année de cours préparatoire, 2 ans de cours élémentaire, 2 ans de cours moyen, 1 an de cours supérieur.

ART. 7. — *L'enseignement complémentaire* est obligatoirement suivi jusqu'à 15 ans, par les enfants qui ne reçoivent pas l'enseignement du 2^e degré.

Cet enseignement vise à une culture. Il comprend un enseignement général et une initiation professionnelle; cette dernière est organisée en fonction des conditions régionales et locales.

Les parts respectives des études générales et des études professionnelles dans l'enseignement complémentaire seront déterminées selon les aptitudes des élèves auxquels il est donné.

ART. 8. — *L'enseignement postscolaire* est suivi obligatoirement par les jeunes gens qui ayant dépassé l'âge scolaire, ne reçoivent pas l'enseignement du second degré. Il est ouvert aux adultes. Il a pour objet le maintien et le renouvellement de la culture générale, intellectuelle, morale et civique, et l'acquisition des notions théoriques et pratiques indispensables dans la vie.

ART. 9. — Les études du premier degré sont sanctionnées, à la fin de chacun de ces trois cycles par un certificat. Le succès à l'examen de sélection à l'entrée du deuxième degré confère le certificat d'études élémentaires.

3^o De la sélection et de l'enseignement du deuxième degré.

ART. 10. — L'enseignement public du deuxième degré est exclusivement réservé aux enfants qui, à la fin du cours moyen des classes primaires sont jugés

aptes à recevoir cet enseignement avec un profit suffisant.

ART. 11. — La sélection à l'entrée de l'enseignement du 2^e degré se fait d'après trois séries d'épreuves, savoir :

A) L'examen attentif des résultats de l'ensemble de la scolarité élémentaire, qui doivent être obligatoirement consignés dans un *livret scolaire*;

B) Des épreuves écrites et orales, ayant pour but de déceler des aptitudes ou des inaptitudes, plus que de contrôler des connaissances ;

C) Des épreuves psychologiques.

ART. 12. — Les élèves qui n'ont pas satisfait à l'examen de sélection peuvent s'y présenter aux deux sessions suivantes.

ART. 13. — L'enseignement du second degré comporte une première année d'études générales communes, sans aucune option, de 11 à 12 ans.

ART. 14. — Dans l'enseignement du second degré, les études doivent subordonner l'acquisition des connaissances et des mécanismes à la formation générale de l'esprit.

Cette formation est assurée, d'une part par un ensemble de disciplines communes, d'autre part par une importance plus grande donnée, à partir de 12 ans, à certains groupes particuliers d'enseignements.

ART. 15. — Dans la *section littéraire*, la prépondérance est donnée à l'étude des langues, soit grecque et latine (Humanités classiques), soit vivantes (Humanités modernes).

Dans la *section scientifique*, la prépondérance est donnée à l'étude des sciences, abstraites, expérimentales et biologiques (Humanités scientifiques).

Dans la *section technique*, la prépondérance est donnée à l'étude des sciences appliquées, et aux travaux manuels et pratiques (Humanités techniques).

Les trois sections comportent, pour chaque discipline, un minimum d'heures communes, le caractère particulier de chaque section résultant d'un renforcement du nombre des heures consacrées aux disciplines spéciales à cette section.

Le latin et le grec ne sont obligatoires que dans la section d'Humanités classiques.

La répartition des élèves entre les différentes sections se fait d'après les goûts et les désirs de leurs familles, compte tenu des aptitudes décelées par les épreuves d'entrée et les résultats de l'année d'études communes.

ART. 16. — L'orientation, d'abord peu accentuée dans les trois premières années (12 à 15 ans), devient plus accusée dans un second cycle (de 15 à 18

ART. 16. — Les caractères distinctifs de chaque section, d'abord peu accentués dans les trois premières années (12 à 15 ans), deviennent plus accusés dans un second cycle (de 15 à 18 ans en moyenne).

Chaque section peut alors comprendre plusieurs subdivisions suivant la destination des élèves et les besoins régionaux et locaux.

ART. 17. — Les différentes sections peuvent être réunies dans un établissement unique, ou réparties dans plusieurs établissements distincts, suivant les nécessités, les conditions locales et les effectifs, l'unité de direction étant maintenue.

ART. 18. — Les élèves ne peuvent être maintenus dans l'enseignement public du 2^e degré que s'ils donnent satisfaction au point de vue de leur conduite, de leur travail, de leurs aptitudes et des résultats qu'ils obtiennent.

Des examens de passage efficaces seront organisés à la fin de chaque année.

ART. 19. — Les passages d'une section à une autre, en cours d'études, seront facilités, de même l'accès en cours d'études, à l'enseignement du 2^e degré, de bons élèves de l'enseignement élémentaire, complémentaire ou post-scolaire. Des cours spéciaux de « rattrapage » seront créés à cet effet.

ART. 20. — Les élèves ne seront admis dans le second cycle de l'enseignement du 2^e degré que s'ils satisfont, à la fin du premier cycle, aux épreuves d'un examen spécial; seront dispensés de cet examen les élèves du premier cycle qui auront

obtenu des notes suffisantes dans leur scolarité antérieure.

ART. 21. — La sanction des études du 2^e degré est le *Certificat d'études du 2^e degré* (*Baccalauréat*).

4^o De l'enseignement du troisième degré.

ART. 22. — L'enseignement public du troisième degré, ou *Enseignement supérieur*, comprend les Grandes Ecoles, les Instituts techniques, les Facultés et certains établissements spéciaux autonomes.

Cet enseignement a pour objets :

- a) La recherche scientifique et la formation des savants;
- b) Les applications des sciences;
- c) La formation professionnelle et technique supérieure;
- d) La formation des maîtres.

Il décerne les diplômes et confère les grades qui correspondent à ces diverses fonctions.

ART. 23. — Les conditions d'accès aux Grandes Ecoles ne sont pas, en principe, modifiées; elles devront être, dans leurs détails mises en harmonie avec l'organisation des études du 2^e degré.

L'accès à l'enseignement régulier et complet des Facultés et Instituts techniques est subordonné à la possession du Certificat d'études du 2^e degré. Dispense de ce certificat pourra être accordée dans certains cas exceptionnels.

Certains cours d'enseignement supérieur sont publics, et peuvent être suivis sans conditions d'aptitudes.

5^o Du Ministère de l'Education Nationale.

ART. 24. — Le Ministère de l'Education Nationale réunit tous les services d'enseignement public, et est divisé, en ce qui concerne ces services, en *trois Directions générales*, correspondant aux trois degrés de l'enseignement.

ART. 25. — La *Direction générale de l'enseignement du 1^{er} degré* a dans ses attributions :

L'enseignement dans les écoles maternelles ;

L'enseignement élémentaire ;

L'enseignement complémentaire, y compris les écoles de métier et les cours d'apprentissage ;

L'enseignement post-scolaire ;

Les enseignements spéciaux (arriérés, anormaux, aveugles, sourds-muets, etc.)

ART. 26. — *La Direction générale de l'enseignement du 2^e degré* a dans ses attributions les diverses sections des deux cycles de l'enseignement du 2^e degré.

ART. 27. — *La Direction générale de l'enseignement du 3^e degré* a dans ses attributions les Universités, les établissements autonomes, les Instituts techniques, et les Grandes Ecoles rattachées au Ministère de l'Éducation Nationale.

ART. 28. — Les attributions de chaque Direction générale concernant, dans le degré qui lui correspond, les programmes, plans d'études horaires, méthodes pédagogiques, l'organisation administrative, la gestion des divers établissements, les examens et concours, le recrutement, la nomination et l'avancement du personnel.

ART. 29. — Des services de documentation et d'études pédagogiques où des représentants du personnel seront appelés, fourniront au Ministre et aux Directeurs, tous éléments nécessaires à la préparation de leur décision.

Un *service de l'Enseignement technique* établira une liaison entre les enseignements techniques des trois degrés, en ce qui concerne les directions pédagogiques, le matériel d'enseignement et les rapports à entretenir avec les milieux économiques, industriels, commerciaux, agricoles.

Un *service de l'Enseignement scientifique* aura la même mission en ce qui concerne les liaisons à établir entre les divers degrés de l'enseignement scientifique, et les rapports avec les milieux scientifiques et industriels.

Un *service de l'Enseignement littéraire et artistique* aura des attributions analogues pour les enseignements littéraires et artistiques.

Un *service de la Sélection* établira des liaisons entre les organes de sélection des différents degrés, et étudiera les problèmes psychologiques, pédagogiques et administratifs qui concernent la sélection.

Un *service de l'Éducation physique* aura dans ses attributions l'organisation de l'éducation physique aux divers degrés de l'enseignement.

ART. 30. — Aux *services* précédents seront adjoints des *Comités consultatifs*, composés de spécialistes, de techniciens de l'enseignement et de représentants des intérêts généraux.

6. De la formation des Maîtres.

ART. 31. — Les futurs maîtres du 1^{er} degré font d'abord des études régulières et complètes dans une *section normale* du 2^e cycle de l'enseignement du 2^e degré.

Après avoir obtenu le Certificat d'études du 2^e degré, ils reçoivent un complément de formation générale technique et professionnelle dans des Instituts pédagogiques dépendant du 3^e degré. Ces études sont sanctionnées par un diplôme spécial. Les Ecoles normales sont constituées par le Groupement des Sections Normales et des Instituts pédagogiques.

La titularisation dans les fonctions d'instituteurs est conférée aux possesseurs de ce diplôme qui, après un stage, justifieront d'aptitudes professionnelles constatées par un *Certificat d'aptitudes pédagogiques à l'Enseignement du premier degré*.

ART. 32. — Les maîtres du 2^e degré doivent avoir suivi le cours complet des études supérieures. Pour être titularisés dans une fonction enseignante, ils doivent justifier à la fois de connaissances, constatées par un titre universitaire (licence, diplôme d'études supérieures) et d'aptitudes, constatées par un *Certificat pédagogique*.

L'organisation et les prérogatives de l'*Agrégation* sont intégralement maintenues ; la possession de l'Agrégation est obligatoire pour donner un enseigne-

ment général dans toutes les sections du 2^o cycle de l'enseignement du 2^o degré.

ART. 33. — Les programmes des Certificats supérieurs de Licence d'enseignement et du Certificat pédagogique de l'enseignement du 2^e degré seront établis, comme ceux de l'Agrégation, par l'Administration centrale, en fonction des nécessités de la formation des professeurs, aussi bien au point de vue professionnel qu'au point de vue scientifique.

ART. 34. — Il n'est apporté présentement aucune modification à l'organisation des Universités, ni au statut de l'Enseignement supérieur ni à son mode de recrutement.

7^o Dispositions complémentaires et transitoires.

ART. 35. — Des lois, décrets et règlements ultérieurs fixeront l'organisation détaillée, les plans d'études, les horaires, les directions pédagogiques, les modalités de recrutement et de nomination des professeurs dans les enseignements du premier et du second degrés.

D'autres textes régleront le régime des examens sanctionnant les divers échelons d'études, ainsi que les différents modes de sélection, et les conditions précises d'accès aux différentes sections du 2^o et du 3^o degrés.

Des dispositions spéciales préciseront le régime administratif et financier de chaque établissement scolaire.

Des dispositions financières devront permettre de réaliser intégralement la gratuité complète de l'enseignement public, aussi bien pour les élèves du 2^o et du 3^o degrés, dans les conditions définies à l'article 4, que pour l'enseignement du 1^{er} degré jusqu'à la limite de l'obligation.

Une loi spéciale réglera le Statut de l'Enseignement privé, ses rapports avec l'Enseignement public et précisera les garanties de divers ordres à exiger de lui.

Une loi spéciale précisera les sanctions aux attaques dirigées contre l'enseignement public.

ART. 36. — Des dispositions ultérieu-

res préciseront les règles d'après lesquelles les établissements actuellement existants et le personnel actuellement en fonction devront être utilisés et répartis dans les différents degrés.

D'autres textes fixeront les assimilations et équivalences qui devront être établis entre les titres, grades, diplômes, examens, concours actuellement existants, et ceux qui sont prévus dans l'organisation nouvelle.

D'autres textes réorganiseront et refondront, en fonction du plan général qui précède, le Conseil supérieur de l'Instruction publique, le Conseil supérieur de l'Enseignement technique, les Conseils académiques, l'Inspection générale des enseignements, actuellement dénommés secondaire, primaire, technique, l'Inspection académique, l'Inspection départementale de l'Enseignement technique, l'Inspection primaire, etc...

ART. 37. — Toute disposition de la législation en vigueur qui se trouve en contradiction avec le présent Statut organique, est *ipso facto* abrogée ».

Le Comité d'Etude et d'Action « Pour l'Ecole Unique » est un organisme de liaison entre les collectivités qui se préoccupent de la Réforme de l'Enseignement soit, pour des raisons *professionnelles* et *syndicales*, soit pour des raisons *politiques* et *sociales*, soit pour des raisons *morales* ou *philosophiques*.

Les Associations dont les noms suivent ont désigné des délégués pour étudier en commun et en toute indépendance les modalités techniques de la réforme (1) et la coordination des moyens de propagande et d'action (2).

(1) Association des Compagnons de l'Université Nouvelle.

Association des Anciens Combattants de l'Enseignement Primaire Supérieur, des Ecoles Normales, de l'Inspection Primaire et de l'Enseignement technique.

Association des Directeurs et Directrices d'Ecoles Normales.

Association Générale des Instituteurs de France Anciens Combattants.

Association des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire.

Amicale de l'Enseignement technique (Syn-

- dicat du Personnel des Ecoles Publiques d'Enseignement Technique).
- Association Nationale du Personnel des Cours Complémentaires.
- Association du Personnel des E. P. S. de Paris.
- Association Syndicale du Personnel des E. P. S. de France.
- Syndicat National des Professeurs de Collèges.
- Société des Agrégés.
- (2) Association de Propagande Laïque et d'Education Sociale par le Cinéma.
- Cartels de Salut Social.
- Cercle Parisien de la Ligue de l'Enseignement.
- Comité de Défense laïque.
- Droit Humain.
- Fédération des Groupes Fraternelles de l'Enseignement (France et Colonies).
- Fédération de l'Enseignement (2^e et 3^e degrés) (C. G. T.).
- Fédération Nationale des Jeunes Laïques et Républicaines.
- Fédération Nationale de la Libre-Pensée.
- Fédération Nationale des Combattants Républicains.
- Grand Orient de France.
- Grande Loge de France.
- Groupe d'action des Instituteurs de la Seine, Anciens Combattants.
- Groupe Fraternel de l'Enseignement (Seine).
- Ligue de la République.
- Ligue d'Action Universitaire Républicaine et Socialiste.
- Ligue Française de l'Enseignement.
- Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- Parti Républicain Radical et Radical Socialiste.
- Parti Républicain Socialiste et Socialiste Français.
- Syndicat National des Institutrices et Instituteurs de France et des Colonies.
- Union Socialiste Communiste.
- Union des Syndicats de Techniciens de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture.